

Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion

Option : comptabilité, contrôle et audit

Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en comptabilité contrôle et audit

Thème

**La gestion de risque du crédit au sien de
la banque BNA**

Réalises et présents par :

ALLOUACHE LOUNIS

ALIOUAT GHILAS

Encadre par :

Mme HAMANI GHANIA

Promotion 2018/ 2019



Remerciement

Tout d'abord, nous rendons grâce à dieu, tout puissant, pour la force et le courage qu'il nous a accordé.

Ensuite, nous tenons à remercier l'ensemble du personnel de l'agence BNA 585 pour son accueil, sa gentillesse et son attention, en particulier « le service crédit ».

Nous remercions aussi le Directeur de l'agence de nous avoir accueillis au sien de sa structure.

Enfin, un grand merci à Mme. Hamani, notre promoteur, pour ses conseils, sa disponibilité.



Dédicace

Je dédie ce mémoire à...

A ma très chère mère Khoukha et mon très cher père El-Ghani

Aucune dédicace ne saurait être assez éloquente pour exprimer ma gratitude et ma reconnaissance envers vous. Ce travail est le fruit de vos sacrifices que vous avez consentis pour mon éducation et ma formation. Que dieu, le tout puissant, vous préserve et vous accorde santé, longue vie et bonheur.

A mes très chères sœurs Lylia et Mouna

Je vous dédie ce travail avec tous mes vœux de bonheur, de santé et de réussite.

A mes grands chers grands-parents

setti Adja, Vava kiki et yemma Adouda.

A mes très chers oncles et leurs épouses

Dada makhlouf, dada lhacen, dada mustapha, dada hamid, dada karim, dada rabah.

A mes très chères tantes et leurs époux

Khalti Bahia, nana khoukha, nana djaziya, Tata Siham.

A tous mes cousins et cousines

A toi mon très cher binôme lounis et toute sa famille

Je te dédie notre travail, nos efforts fournis avec tous mes vœux de bonheur et de réussite.

A mes copines et mes amis.

Ghilas



dédicace

Je dédie ce travail en premier lieu à mes
parents

A toutes mes sœurs.

A tous mes frères.

A mon grand-père et à et ma grande mère.

A mes chers amis : Tahar, Djaafar

Lounis

Liste des abréviations

BNA : Banque national d'Algérie

BA : Banque d'Algérie

BAD: Banque Algérienne de Développement

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

BEA : Banque Extérieur d'Algérie

CFAT: Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

BPPB: Banque de Paris et des Pays Bas

BNCIA : Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie «Afrique»

CIC: Crédit Industriel et Commercial

CNEP : Comptoir National d'Escompte de Paris

CAF : capacité d'autofinancement

FR : fond roulement

BFR : besoin fond de roulement

FRNG : fond de roulement net global

VAN : valeur actuelle nette

DR : délai de récupération

TRI : taux de rentabilité interne

DLMT : dette long et moyen terme

TN : trésorier nette

TCR : tableau de compte de résultat

RS : ratio de solvabilité

IP : indice de profitabilité

CP : capitaux propres

VE : valeur d'exploitation

VD : valeur disponible

Sommaire

Sommaire

Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre I : le cadre théorique sur la banque et le crédit et de risque	
Introduction	4
Section 1 : généralité sur la banque	5
1-1 définition de la banque :	5
1-2 Le rôle de la banque.....	6
1-3 Les différents types des banques	7
4- Les fonctions de la banque	10
Section 2 : généralité sur crédit bancaire.....	12
2-1. Définitions:	12
2-2-. Rôle de crédit:	13
2-3.Les formes de crédit:	13
Section 3 : généralité sur risque de crédit.....	27
3-1 Définition de risque	27
3-2 Les formes des risques:.....	28
3-3 les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire.....	30
3-4 Modalités de maîtrise des risques	31
Conclusion	33
Chapitre 2 : Les méthodes de la gestion du risque de crédit	
Introduction	34
Section 01 : l'évaluation des risques de crédit bancaire	34
1.1 : analyse financière.....	34
1.2 la notation :	35
Section 02 : les techniques de couverture du risque de crédit	37
2.1. Les techniques classiques.....	37
2-2 Les techniques modernes de gestion du risque de crédit.....	45
Section 3 : Les normes réglementaire.....	48
3-1 Les normes internationales	49
3.2 La réglementation prudentielle	58
Conclusion de chapitre	64

Chapitre 3 : La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

Introduction	65
Section01 : présentation de la banque	65
1-1- historique de la banque national d'Alger (BNA).....	65
1-2- Présentation de l'agence d'accueil B.N.A 585 D'El-Kseur BEJAIA :	67
1-3 : Organisation et rôle du service crédit au sein de l'agence d'accueil :.....	68
1-4- Les relations fonctionnelles et hierarchiques du service credit :.....	70
SECTION 2 : cas pratique au sein de la BAN.....	73
2-1 présentations de l'entreprise demandent de crédit.....	73
2- 2 études technoéconomiques	73
2-3 Etude financière :	77
2-4 les garanties	85
Conclusion du chapitre	85
Conclusion Générale	65
Annexes	
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Bibliographie	

Introduction Générale

Introduction générale

Les banques sont devenues très indispensables pour le meilleur comme pour le pire, le financement bancaire est l'une des conditions essentielles pour le maintien de leur activité, leur croissance et leur survie, et de plus le crédit bancaire constitue pour les banques leur raison d'être.

Par ailleurs la banque est la firme qui répond à la demande de fonds dont les agents non financiers ont besoin pour régler des dettes et /ou pour réaliser des dépenses immédiates dans le futur, donc sa fonction est de produire la liquidité sous forme de crédit.

Le crédit se base sur la confiance, est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre le même bien, ou un bien équivalent que nous allons restituer dans certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et un danger encouru c'est-à-dire danger de perte partielle ou total que comporte la nature de même de ce service.

Ces dernières années ont été particulièrement marquées par l'aggravation des risques liés à la solvabilité des emprunteurs et d'une manière générale des différents intervenants sur les marchés. En effet, l'analyse des crises récentes qui ont touché le monde financier permet de dégager que ces situations ont favorisé une intégration croissante des risques en général et du risque de crédit en particulier.

Ainsi, l'environnement économique et financier est-il devenu de plus en plus source de risque, voire dangereux pour les banques qui vivent. De ce fait, elles doivent relever des défis exceptionnels en matière d'analyse et gestion de ceux-ci.

En effet, le maintien de l'activité bancaire revêt une importance toute particulière car, il conditionne en grande partie celui de la vie économique d'un pays. C'est dans ce sens que, s'inscrivent les travaux du comité de Bâle qui ont pour objectifs de mettre en place des contraintes réglementaires visant à préserver la stabilité financière du système bancaire et à limiter les risques du crédit pour protéger les déposants, à travers l'introduction en vigueur du ratio Cooke, en 1988, comme ratio de régulation des fonds propres réglementaires.

Le risque de crédit est le risque le plus important qu'un établissement bancaire puisse encourir. Il désigne le risque de pertes suite au défaut d'un emprunteur sur les engagements de remboursement de dettes contractées par celui-ci. Le comité de Bâle a jugé

nécessaire d'en assurer une couverture non seulement par le développement de meilleures pratiques au sein des banques, mais également par la mise en place d'exigences de fonds propres.

Quel que soit le risque encouru, il doit pouvoir être identifié et évalué. Pour ce qui est du risque du crédit, une bonne évaluation constituera un facteur décisif du choix de la contrepartie. De nouveaux instruments de mesure et de gestion ne cessent d'ailleurs d'être développés.

Dans le nouvel environnement financier, la maîtrise des risques devient un enjeu central. Les instances réglementaires internationales ont compris la nécessité de s'assurer et de renforcer la stabilité et la fiabilité du système bancaire et financier. Dans le cadre de la gestion du risque du crédit, qui devient un impératif pressant, l'apparition de nouvelles méthodes de gestion et de mesures est susceptible de renforcer la compétence des banques.

Les banques algériennes, suite à la libéralisation du secteur bancaire, doivent aussi prendre conscience de l'importance de l'analyse et de la gestion du risque du crédit, car la défaillance d'un établissement du crédit serait dommageable, pour ses créanciers mais aussi pour toute l'économie.

L'objectif de notre travail est de déterminer l'importance du risque du crédit dans l'activité de la banque et de préciser le contexte réglementaire dans lequel la banque est amenée à le gérer.

Acte effet la question principale aux quel nous tenterons de répondre est la suivante : quels sont les mécanismes utilisés pour réduire le risque de crédit ?

Cette problématique est accompagnée d'un ensemble de questions pour mieux comprendre le sujet, ces questions secondaires sont formulées comme suite :

* Quels est la définition de banque ?

*Quels est la définition de crédit ?

*Quels sont les différents types de crédit proposés par la banque ?

*Quels sont les différents risques générés par l'activité bancaire ? Et comment une banque peut-elle mesurer le risque du crédit bancaire ?

*Quelles sont les démarches et les techniques utilisées dans l'étude d'un dossier de crédit d'investissement ?

Tout au long de ce notre de travail nous essayerons de confirmer les hypothèses suivante :

*A Chaque fois qu'une banque octroie un crédit elle s'expose aux risques de non remboursement.

*Le risque de crédit est difficile de gérer, il donc nécessite la mise en place de la gestion spécifique.

*L'étude et suivi d'un dossier de crédit d'investissement s'effectue selon plusieurs étapes depuis la demande de crédit jusqu'à l'échéance.

Notre mémoire s'articule autour de trois chapitres présentés comme suit :

Le premier chapitre intitulé sur « le cadre théorique sur la banque, le crédit, et le risque », qui se compose de trois sections, la première est consacrée sur généralité de la banque. La deuxième est consacrée sur généralité de crédit. La troisième consacrée sur généralité de risque.

Le deuxième chapitre présent « les méthodes de gestion de risque du crédit », comporte lui aussi trois section, la première section présenté l'évaluation des risques de crédit bancaire, la deuxième section porte sur les techniques de couverture du risque de crédit, la troisième section se basée sur les normes règlementaires.

Le troisième chapitre qui est « gestion de risque de crédit au sien de la BNA », est également subdivisé en trois section, dans la première section consacrée pour la présentation de la banque, la deuxième section se basée sur l'étude technico-économique, la troisième section présenté l'étude financière.

Chapitre I : le cadre théorique sur la banque et le crédit et de risque

Introduction

La banque est le moteur de financement indirect de toute économie. Dans son fonctionnement d'intermédiaire financier, elle joue un rôle capital dans la promotion et le développement de toute activité économique, c'est en exerçant son double rôle de collecteur de ressources et de distributeur de crédits que la banque accomplit sa véritable tâche dans un circuit économique.

Les activités de la banque sont multiples et diverses. Elles incluent la collecte des ressources auprès de sa clientèle qui les transforme de sa part en crédits consentis à la clientèle ayant besoin. Ce sont l'ensemble de ces opérations qui place la banque en profession d'intermédiaire financier entre le déposant et l'emprunteur.

La banque commerciale est une entreprise régie par les règles de la commercialité, qui achète, transforme et vend. Elle utilise l'argent comme matière première qu'elle transforme en produit, appelés crédits. Ces produits sont écoulés auprès de la clientèle à un prix lui permettant de réaliser un gain. Elle fait face à des échéances de remboursement, elle doit donc veiller à ne pas prêter son argent qu'à des entreprises solvables, capable d'honorer à bonne date les échéances de remboursement.

Le risque de crédit est une problématique centrale des banques et des marchés financiers. Dès qu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette. Ceci est particulièrement le cas des créanciers financiers (banques, établissements financiers, investisseurs) pour leurs crédits aux entreprises qui sont sensibles au défaut de paiement et/ou à la faillite de leurs contreparties. Pour prendre leurs décisions de manière rationnelle, les prêteurs doivent mesurer avec précision le risque de crédit des emprunteurs, autant avant de leur accorder un crédit (pour en fixer les conditions : montant, maturité, taux et *covenants*) que tout au long de la vie de celui-ci. Ces institutions expriment un besoin fonctionnel : celui d'une analyse du risque individuel de chacun de leurs clients. Ayant également besoin de « gérer leur bilan », elles doivent aussi analyser le risque global de leur portefeuille de crédits. C'est d'autant plus le cas désormais que les réglementations prudentielles (Bâle II puis III) leur imposent de strictes contraintes dans le pilotage de leurs risques et de leurs fonds propres. Cette préoccupation concerne tous les créanciers financiers, au sens large : institutions financières et investisseurs sur le marché de la dette.

Le risque de crédit ou de contrepartie est à la base de cette intermédiation. Il est la raison d'être principale et la source de profit privilégiée des banques.

L'objet de ce chapitre est de présenté dans un premier lieu, les généralités de la banque, le rôle et les types de la banque , les fonctions de la banque, puis dans un second lieu, les généralités de crédit bancaire, le rôle de crédit les différents types de crédit accorde par la banque ainsi les conséquences sur l'activité bancaire.

Section 1 : généralité sur la banque

Etant donné que l'octroi de crédit fait parti des activités principal de la banque, il s'avère nécessaire de faire un bref aperçu sur la généralité de la banque.

1-1 définition de la banque :

Définition d'une banque selon le système bancaire Algérie

La banque est une entreprise économique ayant un statut juridique et une organisation particulière, mais une entreprise pas comme les autres par ce qu'elle crée de la monnaie, collecte des ressources auprès du publics, comme elle gère les différents moyens de paiements de point de vue, on désigne plusieurs définitions :

. Sont considérés comme banque toutes les entreprises ou établissements qui font progression habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôt ou autrement, des fondes qu'ils emploient pour leur propre compte, en opération de crédit, ou en opération Financières.¹

En d'autres termes, la banque est une entreprise qui produit de nombreux services à la clientèle, elle reçoit d'abord les dépôts des sommes apportées par ces clients et acceptes ainsi elle les garde la place des particuliers qui effectue soit des dépôts vue, soit des dépôts terme. La banque assure ensuite la gestion des moyens de paiements pour les comptes de ces clients.

¹HADJ SADOK Tahar (Les risques de l'entreprise et de la banque), Msila, Algérie, 2007, p10

1-2 Le rôle de la banque

On distingue plusieurs ; on cite quelques rôles qui sont très importants :

1-2-1 La collecte des ressources

La collecte des ressources est indispensable pour le fonctionnement d'une banque, elle se fait grâce aux :

- * Dépôts des détenteurs de capitaux (Préteur ultime) utilisent pour son propre compte en opérations de prêt aux emprunteurs ultimes;
- * Dépôts dans les comptes d'épargne avec rémunération;
- * Souscription de bon de caisse avec rémunération.

En mettant en relation des offreurs (Déposants) et des demandeurs de capitaux et cela partir de deux processus :

- * Intermédiation bancaire: C'est dire la banque qui met en relation indirectement,
- * Désintermédiation bancaire: La banque en met relation sur des marchés de ca

1-2-2 Les opérations financière

La banque intervient souvent pour conclure des opérations soit pour le compte de ses clients, soit pour son propre compte :

- * L'émission d'obligation et leurs négociations ;
- * L'émission d'action et leur négociation ;
- * La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeur pour le compte de sa clientèle.

1-2-3 La recette et la compensation

Dans ce rôle de la banque, on trouve deux (02) points essentiels qui sont :

- **Recette :**

Lorsqu'il s'agit d'opération portant sur des valeurs négociables au niveau d'une même banque ;

Compensation

Lorsqu'il s'agit de valeurs négociables entre différentes banque.

La banque joue un rôle très important dans l'économie en finan.ant les projets d'investissements de ces clients. Aussi, elle : * En livre des prestations de service en faveur de sa clientèle et du public en général;

Chapitre 1 :

Le cadre théorique sur la banque et le crédit et de risque

* Se trouve ainsi au centre de l'activité financière, elle peut se forger une réelle compétence dans le traitement de l'information sur la solvabilité des emprunteurs et au même temps elle assure le risque de crédit (Défaut) ;

* Octroi de crédit à clientèle pour financer les opérations d'investissement et d'exploitation.

En conséquence, elle identifie pour quel besoin le crédit est sollicité.

Egalement, elle organise les produits : Les prêts à la consommation, les prêts habitats ;

*Contrôle tous les crédits accordés à l'économie (Conseil national des opérations de crédit bancaire) ;

*Accorde le financement interne et externe pour les entreprises.

1-3 Les différents types des banques

Avant d'aborder les différents types de banque, il faut définir d'abord la banque centrale appelé aussi la banque d'Algérie :

- **La Banque centrale (Institut d'émission ou Banque d'Algérie) :**

C'est une institution qui gère la monnaie d'un pays. Elle émet les billets de banque (D'où leur nom d'institution d'émission) met en œuvre la politique monétaire, conserve les réserves de change d'un pays, et souvent surveille le système financier.

Elle classe les banques selon plusieurs types.**1-3-1 Selon les apporteurs de capitaux**

Ceci peut-être défini comme la part de financement des actionnaires.

1-3-1-1 Les banques publiques:

Dans ces banques l'état est propriétaire de la totalité des actions, il prend part toutes les décisions. Elles exécutent les ordres de l'Etat et parmi ces banques et établissements, nous citons :

- Banque Extérieure d'Algérie (BEA) créée le 01 octobre 1967;
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) créée le 13 juin 1966;
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) créée le 11 mai 1967;
- Banque de Développement Local (BDL) créée le 30 avril 1985;

- Caisse Nationale d'épargne et de Prévoyance (CNEP) crée le 10 juillet 1964;
- Banque Algérienne de Développement (BAD) crée le 2 mai 1972;
- La Banque Algérienne de Développement Rural (BADR) crée le 13 Mars 1982;
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole(CNMA) crée le 06 avril 1997.

1-3-1-2 Les banques privées

Une personne ou un groupe de personne est propriétaire des actions.

Elles peuvent avoir la forme d'une société anonyme. Les décisions sont prises par les actionnaires qui ont un titre de propriété sur la banque. Parmi ces établissements, nous citons :

- Cité Bank na corporation Algérie, succursale de cité Bank New York;
- Arabe Bank Algérie Plc, une succursale de l'Arabe Bank de Amman (Jordanie);
- Cetelem (Etablissement financier, filiale du groupe BNP Paribas);
- Société Générale Algérie (SGA), une filiale contrôle 100% par la société générale

Française;

- Natxis Al Amena, une filiale du groupe Natexis France (Paris);
- Trust Bank Alg.rie, mixage de capitaux privés internationaux et nationaux;
- Arabe Leasing Algérie, établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arabe Bank ;
- Al Salam Bank Algérie (Banque capitaux émiratis, Charia Complaint) ;
- Calyon Algérie (Filiale du groupe fran.ais Crédit Agricole),
- Maghreb Leasing (Etablissement financier capitaux Tunisiens et investissement souverains).

1-3-1-3 Les banques mixtes :

Une participation publique et privée combinée L'Etat comme les particuliers qui sont actionnaires ont le même droit de décision dans cette banque, nous citons :²

- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété pour 50% du groupe Saoudien (Dellah al Baraka et pour 50% de la banque publique (BADR) ;
- Arabe Banking Corporation Algérie, une filiale contrôle 70% par le groupe ABC de Bahre n, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la société arabe d'investissement (Djeddah), et 10% par des investisseurs nationaux.

² DE COUSSERQUES Sylvie, (Gestion de la banque) 5eme Edition, Paris, France, 2007, p89.

1-3-2-Selon l'extension du réseau

- * Banque à réseaux: Ce sont des banques qui ont plusieurs agences sur le territoire;
- * Banque sans réseaux: Ce sont des banques uniques qui n'ont pas des agences;
- * Banque à distance: Ce sont des banques accès sur internet.

1-3-3 -Selon la nature d'activité

Elle peut être définie comme la spécialisation des banques :

- **Banque d'épargne (Banques de l'immobilier):**

La fonction principale est la collecte des ressources en plus du financement de l'immobilier, elle transforme cette épargne en crédit qu'elle accord aux agents qui ont besoin de financement.

- **Banque de Dépôt:**

Les banques de dépôt sont définies comme .tant des banques dont l'activité principal consiste octroyer des crédits et recevoir des dépôts de fonds vue ou terme.

Elles sont spécialisées dans le financement Operations court terme et moyen terme.

Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises, elle, reçoivent des dépôts et accordent des prêts.

- **Banque d'investissement (d'affaires):**

Ce sont des banques qui sont spécialises principalement dans le financement des opérations long terme.

Elles travaillent essentiellement sur les marches, elles s'occupent aussi d'assurance et d'autres activités financières comme l'achat et la vente des titres.

Elles octroient des crédits dont la durée est égale deux ans, elles doivent affecter des ressources stables ; fonds propres ou produit d'émission obligataire l'exclusion des dépôts.

Elles n'ont d'ailleurs le droit de recevoir des dépôts que d'une clientèle industrielle ou commerciale, et ne peuvent pas consentir des crédits qu'aux entreprises dans les quelle elles ont une participation.

- **Banque Universelles (Banques généralistes) :**

Ce sont des banques qui exercent toutes les activités, c'est-dire qui n'ont pas de spécialité.

Elles sont appelées aussi des banques généralistes. Ce sont de grands conglomérats financiers regroupant les différents types des banques, les banques de détail, des banques de financement et d'investissement et banques de gestion d'actifs.

- **Banque Islamique :**

Le système bancaire islamique est basé Sur des préceptes de l'islam, il est organise autour de trois principes fondamentaux :

- Interdiction de fixation de taux d'intérêt;
- Partage du profit ou des pertes résultant d'investissement ;
- Promotion des investissements productifs, créateur de richesses et d'emplois.

4- Les fonctions de la banque

Ce sont des opérations qui sont analysées en détails, d'après la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative la monnaie et au crédit qui vient de définir les missions principales de la banque.

Elle précise dans son article 110 que les opérations des banques comprennent la réception du fonds public. Les opérations de crédits ainsi que la mise la disposition de la clientèle des moyens de paiements.³

³ Article 110 de la loi 90-10 du 14 Avril 1990.

1-4- 1 - Les fonctions du service clientèle :

Elles sont des facteurs de la stabilité d'un bilan bancaire puisqu'elles reflètent des parts de marché dépendant elles même de la politique commerciale de la banque.

Aussi, elles dégagent des marges plus levées par apport aux opérations du change, elles alimentent les composants d'intérêt du produit net bancaire.

- **L'évolution des Opérations clientèle**

Ce cas est pour les études et les vendus par les clients, il donne également une bonne mesure du développement des opérations clientes de la banque.

- **La structure des crédits et des dépôts :**

La répartition des crédits par .chance ou par Nature sans oublier que le bilan indique des valeurs nettes de provisions, la répartition des dépôts entre les dépôts vue (non ou faiblement rémunérés) et dépôts d'épargne dont la rémunération évolue en fonction des conditions de marché.

1-4-2 .Les fonctions des opérations de change

Elle regroupe les opérations de trésorerie et l'interbancaire et les opérations sur titre, qui sont :

- **Les Opérations de trésorerie et l'interbancaire :**

Le support de ces opérations, il convient de distinguer les prêts, les emprunts, ces prêts ces emprunts sont consentis taux variable et la marge perçue est peu sensible aux variations de taux d'intérêt.

- **Les opérations sur titre :**

Dans la plupart des banques, ces opérations représentent la part la plus importante du bilan avec passif, les missions des titres de créance négociable et d'obligation et l'actif, le portefeuille titre ventila entre titre revenu variable et titre revenu fixe ou entre actif financier la juste valeur par résultat.

1-4-3 - Les fonctions de la gestion de liquidité

En cas des déficits temporaire de liquidité la banque peut emprunter de la liquidité soit auprès de la banque centrale ou soit sur les marchés de capitaux, pour qu'elle réponde ces besoins quotidiens.⁴

Section 2 : généralité sur crédit bancaire

Les activités de la banque sont multiples et diverses. Elles enclavent la collecte des ressources auprès de sa clientèle qui les transforment de sa part en crédits consentis à la clientèle ayant besoin. Ce sont l'ensemble de ces opérations qui place la banque en profession d'intermédiaire financier entre le déposant et l'emprunteur.

La banque commerciale est une entreprise régie par les règles de la commercialité, qui achète, transforme et vend. Elle utilise l'argent comme matière première qu'elle transforme en produits, appelés crédit .Ces produits sont écoulés auprès de la clientèle à un prix lui permettant de réaliser un gain.

Elle fait face a des échéances de remboursement, elle doit donc veiller à ne pas prêter son argent qu'à des entreprises solvables, capable d'honorer à bonne date les échéances de remboursement.

2-1. Définitions:**2-1-1. Définition économique:**

«Le crédit en économie, terme désignant des transactions en nature ou en espèces effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance ».

Le crédit est une opération fondée sur la confiance (crédit vient de mot latin « crēdenca » qui signifie «croire » car le prêteur doit attendre l'exécution de la prestation que L'emprunteur devra réaliser.⁵

Dans certain cas, des garanties sont demandées à l'emprunteur pour accroître la confiance qui peut lui être accordée (caution, nantissement, hypothèque...).

⁴ Article 110 de la loi 90-10 du 14 Avril 1990.

⁵ CAPUL Jean-Yves, << L'économie et les sciences sociale de A à z>>, Edition Hatier, Paris, France, 2004, p77.

Dans le domaine de crédit, les institutions financières jouent un rôle particulier même si des crédits peuvent être accordés par d'autres agents économiques. Comme c'est le cas par exemple des fournisseurs lorsqu'ils consentent de délais de paiement à leurs clients.

2-1-2. Définition juridique :

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit de son article 112 définit le crédit comme suit: «Une opération de crédit est tous actes à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie »⁶

2-2-. Rôle de crédit:

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soit leur origine. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il :⁷

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les
- Échanges entre les entreprises et les particuliers
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de
- Commercialisation
- C'est un moyen de création monétaire ;

2-3. Les formes de crédit:⁸

Il existe quatre types de financement:

*Le financement de l'exploitation.

*Le financement de l'investissement.

*Le financement du commerce extérieur.

⁶ Article 110 de la loi 9010 du 14 avril 1990

⁷ petit-duales G : « risque de crédit bancaire » ; édition ; dunod ; paris ; 1999 ; p20

⁸ Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger 2000, page234

*Les crédits aux particuliers.

2-3-1. Le financement de l'exploitation :

Les crédits de l'exploitation (crédit à court terme) permettent à l'entreprise de financer les activités à court terme, l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et /ou le réalisable); les besoins de production et de commercialisation.

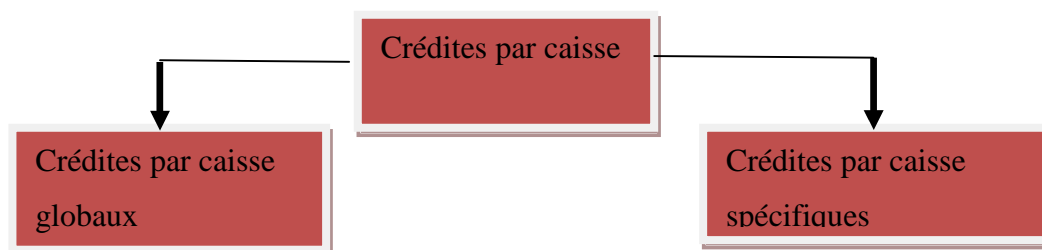
Le remboursement se dont la durée est généralement d'une année (elle peut atteindre deux ans) est assuré par les recettes d'exploitation.

Il existe une variété de crédit d'exploitation, nous distinguons deux grandes catégories:⁹

2-3-1-1 Le crédit par caisse :

Ils se traduisent par une immobilisation immédiate de capitaux. On distingue deux grandes catégories.¹⁰

Figuer1 : les types de crédit par caisse



2-3-1-1-1 Les crédits par caisse globaux (trésorerie) :

Se sont mis à la disposition de la clientèle par une banque lorsque les besoins en fonds de roulement de façon plus en moins permanente.

La banque autorise de prélever dans les caisses de la banque un montant convenu en Permettant au client de rendre son compte débiteur.

⁹ Luc B-R « principe technique bancaire » ; 25eme édition ; dunod ; paris ; 2008 ; p286

¹⁰ Idem p287,

Ils peuvent se présenter sous plusieurs formes :¹¹

2-3-1-1-1-1 La facilité de caisse.

2-3-1-1-1-2 Le découvert.

2-3-1-1-1-3 Le crédit de compagne.

2-3-1-1-1-4 Le crédit relais.

2-3-1-1-1-1 La facilité de caisse:

Est un concours bancaire destiné à pilier ou à combler un décalage de trésorerie c'est-à-dire l'intervalle qui sépare le paiement de l'entreprise ces rentrés.

Cette situation se produit à certain périodes, notamment en fin du moi où les dépenses sont importantes : payer les salaires, échéance fiscale...¹²

Cette facilité accordée par le banquier de laisser évoluer le compte de son client en position débitrice, à concurrence d'un plafond déterminé ne doit pas être utilisé que quelques jours.

Chaque mois au moment où les décalages de trésorerie sont importants.

Le compte doit rapidement revenir grâce aux recettes réalisées.

Le graphique suivant retrace la situation d'un compte courant d'une entreprise ayant bénéficiée d'une facilité de caisse.

2-3-1-1-1-2 Le découvert.

«Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement, dépassant les possibilités de ces fonds de roulement ». ¹³

Le recoure au découvert s'explique généralement par une insuffisance momentanée du fonds de roulement due à un gonflement d'actif circulant et donc une croissance des besoins en fonds de roulement. Il est le plus sauvent autorisé pour une durée qui peut aller de 15 jours à plusieurs mois, sans être toute fois à terme d'un an.

Le graphique suivant représente la situation d'un compte courant ayant bénéficié d'un découvert.

Impérativement retrouver son allure normale.

¹¹ Benha lima A : « pratique des techniques bancaires » ; édition ; dahlab ; Alger ; 1997 ; p60

¹² Luc B-R : « principe technique bancaire » ; 25eme édition ;dunod ; paris ; 2008 ; p288

¹³ Luc B-R : « principe technique bancaire » ; 25eme édition ;dunod ; paris ; 2008 ; p288

2-3-1-1-1-3 Le crédit campagne:

Le crédit de campagne est un crédit spécifique aux activités saisonnières (fabrication des jouets, agriculture...) c'est le cas pour toute entreprises dont la vente de ses produits est saisonnières.¹⁴

Le non concordance entre les dépenses et les recettes entraîne un besoin de trésorerie pendant une partie du cycle. Le financement de ce besoin se fait par un crédit de campagne.

Les conditions d'octroi de ce crédit sont déterminées sur la base d'un plan de trésorerie établi auparavant, faisant ressortir mois par mois les dépenses et les recettes de la campagne.

Il convient de rappeler que pour cette catégorie de crédits, il n'y a pas de garanties. Donc, un emprunteur de mauvaise foi peut détourner le crédit de son objet initial, et donc compromettre son remboursement.

Pour éviter ce risque, le banquier doit prendre un certain nombre de précautions :

- *Prendre en compte le résultat des campagnes précédentes.
- *Isoler les opérations commerciales liées à la campagne.
- *Assurer le suivi des réalisations par rapport au plan prévisionnel.
- *Prendre en considération le risque commercial.

2-3-1-1-1-4 Le crédit relais (soudure):

Lié à une ponctuelle hors exploitation, le crédit relais également appelé « crédit de soudure » est destiné à permettre à une entreprise d'anticiper une entrée de fonds à provenir soit de la cession d'un bien (immeuble ou fond de commerce), soit d'une opération financière (Augmentation du capital ou déblocage d'un emprunt obligataire).¹⁵

Assortis généralement de garanties réelles, ce concours n'est pas dépourvu de risque : *retards dans la cession.

- *Prix net inférieur à la provision.

Ainsi la banque doit fixer le plafond de crédit relais à moins de 100%.

¹⁴ Luc B-R : « principe technique bancaire » ; 25eme édition ; dunod ; paris ; 2008 ; p288

¹⁵ idem p106

2-3-1-1-2 Les crédits par caisse spécifiques:

Les crédits spécifiques eus non seulement ont des objets bien précis, mais encore plus, ils sont assortis de garanties dont la forme diffère selon le crédit sollicité.

Ces garanties ne sont autres que le gage de certains actifs circulants (marchandise, créance).

Nous spécifions les formes suivantes:¹⁶

- **Avance sur marchandise:**

Quant nous discutons de l'avance sur marchandise, nous pensons immédiatement au warrantage.

Le warrant est un effet de commerce, concernant des marchandises entreposées dans des magasins généraux.

Ces derniers sont des entreprises mettant à la disposition des opérateurs économiques de vastes entrepôts destinés à recevoir des marchandises en dépôts, contre paiement des droits de garde et une prime d'assurance.

En Algérie cette fonction est assurée par la société nationale de transit et des magasins généraux (SONATMAG), (devenu MTA «magasin de transit algérien »).

En contre partie du dépôt de marchandise, les magasins généraux émettent selon la demande du déposant, soit des reçus non transmissibles, soit des titres négociables, appelés «récépissés warrant ».

L'avance sur marchandise est une opération qui consiste à financer un stock contre la remise des marchandises en gage aux créanciers prêteurs, un local et dont la clef sera en possession du banquier pour ce genre d'avance on débite un compte spéciale afin de créditer le compte client.

- **Avance sur marché public:**

Les marchés administratifs ou marchés publics sont des contrats passés par l'état en vue de l'exécution de travaux, livraison des fournitures ou prestation de service.

L'administration ne règle la livraison et/ou la pose des fournitures, objet d'un marché, qu'après service rendus et constaté et avec du retard. ¹⁷

¹⁶ Bouyacoub. F « l'entreprise et le financement bancaire » édition ; Dahlab ; 1997 ; p63

¹⁷ Luc B-R : « principe technique bancaire » ;25eme édition dunod ;paris ; 2008 ; p 286

Les fournisseurs ou les entrepreneurs qui travaillent avec l'état peuvent s'adresser à leurs banques pour solliciter des avances sur les situations de travaux faits qui matérialisent leurs créances nées sur l'administration pour que le banquier soit couvert, il faut que la créance de l'entreprise sur l'administration lui soit déléguée par le biais de nantissement du marché.

- **Avance sur titres:**

C'est une opération qui consiste pour le possesseur de placement à obtenir un prêt dont les titres en portefeuille constitueront la garantie le propriétaire des titres les remet en gage avec un acte de nantissement signé par le propriétaire des bons.

Les bénéficiaires de ce type du crédit peuvent être des entreprises ou les particuliers, souhaitant d'obtenir pour un certains délais, des liquidités mais ne souhaitant pas se défaire des titres possédés, car, ces derniers représentent une garantie réelle particulièrement facile à évaluer par le banquier surtout si ces titres cotent en bourse.

En Algérie, les avances sur titres sont consenties uniquement sur bons de caisse, vu l'absence temporaire d'un marché Bourcier.

- **Avance sur facture administrative:**

Est destinée aux entreprises pour leurs permettre de mobiliser leur poste «Client» lorsqu'elles entrent en relation avec des administrations, la facture doit être domiciliée, mais cela reste insuffisant.

L'engagement de l'administration débitrice doit être irrévocable et ce mot doit être figuré dans la mention d'engagement.

Dans l'avance sur facture, le compte du client est crédité à hauteur de 70% du montant de la facture par le débit d'un compte spécial «Avance garantie ».¹⁸

- **Le factoring (ou affacturage):**

Le factoring est une opération qui consiste à céder une créance à un organisme spécialisé inscrit sur la liste des établissements financiers qui garantit le règlement de créance moyennant une commission.

¹⁸ Idem P 286

Le code de commerce Algérien dans son article 543 décret législatif, définit le factoring comme étant un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelé « factor » devient subrogé au droit de son client appelé «adhérant» en payant de dernier montant intégral d'une facture à l'échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, le risque de non remboursement.¹⁹

- **L'escompte:**

L'escompte commerciale est une autre forme de crédit spécifique, il est défini comme étant un crédit de trésorerie accordé aux entreprises pour leur permettre de mobiliser les créances qu'elles détiennent sur leur client. Il consiste pour un fournisseur à créer des effets représentatifs de ces créances et à les céder à sa banque qui lui fera l'avance des montants des effets diminués des agios.

C'est aussi un prêt sur gage puisque le banquier prête le montant de l'effet contre remis de titre qui sert de garantie.

L'avantage de l'escompte du point de vue de l'entreprise c'est les délais de paiement accordés par le fournisseur à leurs acheteurs qui peuvent engendrer un gonflement de leurs postes clients ce qui incitera ces fournisseurs à vendre ce dernier liquide (une grande transformation).

Du point de vue de la banque, l'escompte représente un moindre de non remboursement, grâce aux effets le banquier peut se refinancer sur le marché monétaire.²⁰

2-3-1-1-2 les crédits par signature:

Appelés également crédits indirects, ne nécessitent pas un décaissement de fonds, la banque fait que prêter sa signature en s'engageant à honorer une dette de son client en cas de sa défaillance.

Ce type de crédit représente un double avantage pour le client et la banque.

La banque : se trouve subrogée dans les droits et privilèges du créancier principal.

L'entreprise : Différer certains paiements exigés immédiatement.

Accélérant la rentrée de fonds.

Il existe plusieurs types de crédits par signature :²¹

¹⁹ Idem P 286

²⁰ Article 543 de code de commerce

²¹ Luc B-R 2008 P286

- L'aval.
- L'acceptation.
- Les cautions.

- **L'aval :**

C'est un engagement donné sur un effet de commerce, par une personne appelée avaliste ou avaliseur, en vue de garantir le paiement de cet effet.

L'aval est matérialisé par la signature du banquier avec la mention : « bon pour aval de ... (Nom de l'avaliseur) a concurrence de ... (montant en lettre) a échéance de ... »

L'aval du banquier est une garantie qui est exigée par certains bénéficiaires d'effets nationaux ou étrangers.²²

- **Les cautionnements:**

Est l'engagement par signature de la part d'un banquier sur un acte appelé contrat de cautionnement, de payer pour le débiteur si celui-ci s'avérait défaillant.

Les cautionnements délivrés par une banque sont solidaires, c'est-à-dire qu'ils offrent au créancier l'avantage de poursuivre à la fois le débiteur principal et la caution (banque) ou seulement l'un des deux.

Le but recherché par le client dans ce type de crédit est de déferer le paiement, et encore d'éviter un versement de fonds immédiat ou d'accélérer une rentrée de fonds.²³

- **L'acceptation:**

C'est l'engagement d'une banque à honorer le paiement d'un effet de commerce à son échéance ; au contraire de l'aval, le banquier dans ce cas devient le principal obligé vis-à-vis du créancier.²⁴

L'acceptation est matérialisée par la mention : « bon pour acceptation ».

2-3-2. le financement des investissements: (25)

L'investissement peut être défini comme étant une opération qui entraîne une transformation de ressources à un projet industriel ou financier.

²² BOUYACOU. F « l'entreprise et le financement bancaire » ; édition casbah ; Alger ; p197

²³ Luc B-R 2008 P248

²⁴ Luc B-R 2008 P183

²⁵ Luc B-R 2001 P280

Dans l'espoir d'en retirer des gains sur un certain nombre de périodes afin d'enrichir l'entreprise.

La banque étant un agent économique qui participe au développement de l'économie octroi des crédits d'investissement pour la création d'une entreprise renouvellement des équipements de production.

Nous pouvons aussi définir le crédit d'investissement comme étant le crédit qui finance la partie haute du bilan (actif immobilisé du bilan).

2-3-2-1 Le crédit à moyen terme

Est un crédit dont la durée en général, égale ou supérieur à deux (02) ans et que ne saurait dépasser sept ans. Ce crédit est généralement destiné à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire, ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. Les branches d'activité concernées par ce type de crédit sont: l'industrie d'envergure moyenne, le commerce, l'artisanat...

L'octroi du crédit à moyen terme entraîne le paiement de commissions d'engagements au banquier, tandis que les intérêts sur le crédit ne sont pas décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation. Il est généralement distribué par les banques de dépôts, les banques d'affaires ou encore les banques de crédits à moyen et long terme.

Ce genre de financement comporte généralement une durée accordée par le banquier à son client avant qu'il commence à rembourser le crédit accordé.

En Algérie les crédits à moyen terme octroyés aux entreprises du secteur privé étaient surtout sous forme de crédits mobilisables avec l'intervention de la « BAD » (Banque Algérienne de Développement).

On ce qui concerne les types de crédit à moyen terme, nous distinguons:

2-3-2-1-1 Le crédit à moyen terme mobilisable

Est un crédit à moyen terme directe mobilisable sur le marché monétaire. Il est consenti par la banque en vue de réescompte des billets créés à cette occasion (ce type de crédit devrait logiquement ce substituer au crédit à moyen terme réescomptable).

Pour récupérer la trésorerie engagée dans une opération de crédit à moyen terme, la banque pourrait mobiliser sa créance sur le marché monétaire, mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

2-3-2-1-2 Le crédit à moyen terme réescomptable :

Pour pouvoir financer les des opérations de crédit d'une durée relativement longue avec, des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème : celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédit à moyen terme auprès de la Banque Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie.

2-3-2-1-3 Le crédit à moyen terme direct :

Il est dit direct lorsqu'il est nourrit par la banque, par sa propre trésorerie le billet a ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances des dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

2-3-2-2 les crédits à long terme:

Les crédits à long terme s'inscrivent dans la fourchette 8 à 20 ans, ils financent les immobilisations lourdes telles : les usines, les magasins...

Les garanties présent par la banque à cette occasion sont de garanties hypothécaires ou de nantissement du fond du commerce et des équipements financiers.

En Algérie, l'octroi du crédit à long terme au secteur privé est devenu possible avec la loi 82-11 de aout 1982 relative à l'investissement économique privé national. Ce type de crédit ce fait par la banque Algérienne de développement «BAD » et non par les banques primaires.

2-3-2-3 Le crédit bail (ou leasing):

Est un contrat de location assortie d'une promesse de vente. Né dans les années 50 aux états unis, la technique de leasing est rapidement développée dans l'ensemble des pays industrialisés.²⁶

Le crédit bail permet aux entreprises d'acquérir des biens d'équipement a l'issue d'une période de location dans des conditions variantes selon que le bien est mobilier ou immobilier, donc l'activité de crédit bail est également subdivisée en deux catégories:

²⁶ Luc B-R 2008 P 344

2-3-2-3-1 Crédit bail mobilier

Les opérations bail mobilier sont définies comme des opérations de location d'une durée déterminée (généralement 3 à 7 ans) de bien d'équipement ou de matériel d'outillage. Ces opérations sont effectuées par des sociétés spécialisées qui achètent des équipements pour les louer à des entreprises, ces derniers ont la possibilité d'acquérir tout ou une partie des biens loués.

2-3-2-3-2 Crédit bail immobilier:

Il consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel acheté ou construit par une société du crédit bail immobilier qui est en demeure propriétaire cette opération permet au locataire de devenir propriétaire en fin de ce contrat de tout en partie du bien loué.

2-3-3. Le financement du commerce extérieur:

Selon le niveau d'activité, ainsi que le degré d'ouverture de leur économie, tous les pays du monde entretiennent des relations commerciales avec l'extérieur. La croissance continue de ces relations, qui se matérialisent par des échanges de différentes natures, a amené les banques à s'appliquer d'avantage afin de contribuer au développement et d'en tirer profit.

Dans ce cadre, les banques mettent en place diverses techniques qui sont destinées à financer, soit les importations ou les exportations.

2-3-3-1 Le financement des importations :

La principale technique utilisée est celle du crédit documentaire, le crédit documentaire est bien sur un crédit par signature en vertu du quel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain de documents par l'exportation justifier ainsi avoir chargé cette marchandise sur un moyen de transport en partance vers l'Algérie.

L'encaissement documentaire:

Est un ordre du vendeur à sa banque d'encaisser une certaine somme auprès de l'acheteur contre remise des documents d'expédition, le règlement peut s'effectuer par paiement au comptant ou par acceptation d'un traite.

2-3-3-1-1 Le crédit documentaire:

« Le crédit documentaire est un arrangement en vertu duquel une banque, agissant à la demande d'un client, s'engage à effectuer un paiement ou de payer ou d'accepter un effet de commerce tiré sur un tiers, elle peut autoriser une autre banque à effectuer le paiement ou accepter ou négocier l'effet de commerce contre remise des documents stipulés, pour autant que les termes et les conditions de crédit soient respectées »²⁷

Le crédit documentaire fait intervenir les parties suivantes :

- *l'acheteur (importateur)
- *le vendeur (exportateur)
- *la banque émettrice (la banque de l'importateur)
- *la banque notificatrice (la banque de l'exportateur)

Le crédit documentaire peut être stipulé :

- **Le crédit documentaire révocable:**

Dans ce cas, le fournisseur supporte le risque de non paiement, au moment où l'acheteur dispose d'un maximum de souplesse, du fait qu'il peut annuler le crédit à tout moment, sans notification préalable au vendeur.

- **Le crédit documentaire irrévocable:**

Il suppose l'engagement ferme de la banque émettrice d'honorer l'opération d'importation, sous réserve que les documents présentés soient conformes et que les termes et les conditions d'ouverture soient respectés. Il ne peut être annulé ou modifié sans l'accord de tous les intervenants.²⁸

La banque émettrice charge son correspondant bancaire de notifier le crédit documentaire irrévocable au bénéficiaire soit en l'avisant simplement (crédit documentaire irrévocable non confirmé) soit en lui confirmant ce crédit (crédit documentaire irrévocable et confirmé).

²⁷Luc B-R 2008 P 344

²⁸LUC BERENT-ROLLANDE ; P 229

- **Le crédit documentaire irrévocable non confirmé:**

Dans le cas du crédit documentaire irrévocable non confirmé le banquier de l'exportateur se contente de notifier à ce dernier le crédit documentaire irrévocable. Il n'est nullement tenu d'honorer les documents que lui présente le bénéficiaire et encore moins de suppléer une défaillance éventuelle du banquier de l'importateur.

Généralement, le bénéficiaire (exportateur) n'accepte cette formule que si les risques politiques et économiques sont minimes.

- **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé**

Lorsque la banque émettrice demande à la banque notificatrice de confirmer le crédit documentaire irrévocable non seulement elle s'engage à payer le bénéficiaire, mais oblige également la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits.²⁹

Le bénéficiaire reçoit donc un double engagement : celui de payer de la banque émettrice mais aussi surtout celui de payer de la banque modificatrice, plus prête de lui.

2-3-3-2 Le financement des exportations:

Il existe plusieurs formes de crédit en matière de financement des exportations:

2-3-3-2-1 Crédit acheteur:

Ce type de crédit a pour but de décharger le fournisseur de tout souci de paiement, car c'est la banque qui consent des facilités de paiement à l'acheteur étranger.

La banque paie cash son client pour le compte de l'acheteur sur lequel des effets sont tirés.

Deux types de contrats sont prévus :³⁰

*Un contrat commercial entre l'acheteur et le vendeur.

*Un contrat de crédit entre l'acheteur et la banque.

2-3-3-2-2 Crédit fournisseur:

Est une forme de crédit dans laquelle le banquier consent à l'exportateur soit des crédits de préfinancement lui permettant de ressembler les biens à exporter, soit des crédits lui permettant de mobiliser, après livraison sa créance née sur l'acheteur étranger et qui peuvent

²⁹ Idem p229

³⁰ Luc B-R 2008 P 344

avoir une durée qui ne saurait excéder 18 mois pour le court terme, 7 ans pour le moyen terme et un délai plus de 7ans pour le long terme.³¹

2-3-3-2-3. les crédits aux particuliers:

La distribution de ce genre de crédits est conditionnée par l'existence d'organismes spécialisés de crédits et d'une réglementation en la matière, chose qui ne relève pas l'ampleur voulu en Algérie.³²

Aussi, également un niveau de vie favorable garantissant une capacité de remboursement des crédits. Un particulier est tout simplement un salarié, dans l'étude de dossier de crédit à un particulier, il faut se rendre compte d'un certain nombre d'éléments : profession, âge, revenu patrimoine et garantie fournie... Les variétés de ces crédits sont nombreuses à savoir:

- **Crédits pour acquisition de bien durable:**

Il est conditionné par une épargne préalable, ce crédit destiné au financement de l'habitat et des biens mobiliers.

- * **Prêts personnels:**

Sont assimilés aux crédits par caisse accordés aux entreprises destinés à combler des :* Besoins de trésorerie momentanés, remboursables en fin de mois sur le salaire.

* Evénements exceptionnels, mariage, frais médicaux...

Nous distinguons aussi: l'avance sur titres et de crédits relais (soudure).

- * **Crédits spéciaux (à taux bonifié):**

A savoir:

* Les crédits accordés aux moudjahiddines.

* Les crédits destinés à la création d'activité en faveur des jeunes (emploi de jeune)

* Les crédits aux professions libérales.

³¹ Mannai S et Simon Y : « technique financière internationale » ; 7eme édition ; économique ; paris ; 2001 ; p580

³² Mannai S et Simon Y : « technique financière internationale » ; 7eme édition ; économique ; paris ; 2001 ; p580

2-3-3-2-4 Crédits à la consommation:

Le crédit à la consommation, appelé également (crédit de trésorerie aux particuliers) est destiné au financement d'achat à tempérament, qui permet à la fois l'encaissement immédiat du prix par le vendeur et le paiement par versement échelonné de tout ou partie de ce prix par l'acheteur.³³

Le crédit de consommation est destiné à financer des produits domestiques durables fabriqués totalement ou partiellement en Algérie, et cela au bénéfice de tout particulier résident sur le territoire national, et disposant d'un revenu régulier. Pour cela les conditions d'accès à ce type de crédits, tout acheteur disposant d'un revenu permanent et fixe, ouvre droit à l'octroi d'un crédit à la consommation sous réserve de sa capacité d'endettement.

Section 3 : généralité sur risque de crédit**3-1 Définition de risque**

L'activité d'intermédiation pose problème et exige au banquier de certifier de façon permanente au moins deux contradictions : d'une part, la sécurité vis-à-vis des déposants et épargnants d'autre part, la satisfaction des besoins des entreprises et la recherche d'un profit.

Le banquier doit constamment agir de manière à être capable de répondre aux retraits des déposants sans pour autant être obligé de rappeler le crédit consenti aux entreprises.

La notion de risque trouve sa signification au centre de cette contradiction. Ce sont ces contraintes qui obligent le banquier à ne pas accorder des crédits avant d'avoir identifié, analysé et apprécié les risques auxquels s'expose l'entreprise.

«Le risque est inséparable de métier du banquier, il est son quotidien. Son quotidien malgré lui, où toute prise de risque consciemment réalisée va de pair avec l'espoir qu'il ne se matérialise pas et qu'il reste hypothécaire ». (³⁴)

Origine du risque crédit:

Le risque crédit est celui qui se manifeste lorsque le débiteur est incapable d'honorer ses engagements d'une manière partielle ou totale.

L'origine du risque crédit est donc propre à l'entreprise, mais qui se transfère à la banque en raison des relations commerciales. Il importe au banquier de reconnaître ses différents risques et de les analyser à l'occasion de chaque opération de crédit.

³³Luc B-R 2008 P169

³⁴ Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Edition ; revue banque éditeur 1995

Cette origine prend deux formes:

a- les risques liés à l'entreprise elle-même:

Les risques qui peuvent provenir de l'entreprise elle-même tiennent essentiellement à:

- La moralité et la capacité technique de son dirigeant.
- SA structure financière.
- SA situation commerciale et industrielle.
- Son climat social.

b- les risques tenant à l'environnement externe:

Les risques provenant de l'environnement externe à l'entreprise sont liés généralement à:

- La conjoncture économique, politique et sociale
- Le secteur d'activité dont lequel elle évolue.
- Les phénomènes naturels.

3-2 Les formes des risques:

Dans la profession bancaire les termes risques et crédits sont fréquemment utilisés comme synonymes.

Il existe généralement quatre types de risques:

- Le risque d'immobilisation.
- Le risque d'insolvabilité.
- Le risque de change.
- Le risque de taux d'intérêt.

3-2-1 Le risque d'immobilisation:

Le risque d'immobilisation appelé également risque d'il liquidité. Il découle généralement de la balance dynamique des ressources à vue de la banque, d'une utilisation plus au moins importante du crédit et du respect par le client de la date convenue pour le remboursement. (Remboursement retardé).³⁵

3-2-2 Le risque d'insolvabilité:

³⁵ Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Edition ; revue banque éditeur 1995

C'est le risque de non remboursement. Il provient de l'incapacité du client de rembourser les fonds que la banque lui a avancé, suite à un détournement de ses fonds vers un objectif autre que celui où ils ont été destinés, ou bien que l'affaire a une perte d'exploitation.

Dans ses deux cas, le client se trouve dans une situation d'insolvabilité, et le banquier cours un risque certain de perte.

L'insolvabilité du client produit des effets négatifs sur l'exploitation de la banque.

Ce risque est également lié aux risques de l'entreprise : risque individuel (dépend de la situation financière industrielle ou commerciale de l'entreprise), le risque sectoriel (lié au secteur d'activité et au marché), le risque général (survient lors d'une crise politique ou catastrophe naturelle).³⁶

Pour se prémunir contre le risque de non remboursement, la banque prend des garanties réelles sur les biens des débiteurs préalablement à la mise en place du crédit.

3-2-3 Risque particulier

Ce risque qui est propre à chaque relation, est lié d'une part à la capacité propre à l'entreprise, et d'autre part à la clientèle et des dirigeants.³⁷

- **Risque général**

Ce risque est lié à la conjoncture politico-économique du pays, et aux événements imprévisibles tels les guerres civiles, les crises économiques...etc.

- **Risque sectoriel ou corporatif**

Le risque sectoriel est lié au processus de production utilisé, au produit ou au service réalisé, à la situation du marché, à la conjoncture de la branche d'activité dans laquelle évolue l'entreprise emprunteuse.

³⁶Joël Bessis ;op ;cit ; p 20

³⁷ Michel R et Gérard N : « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière » ; 3eme édition ; revue banque éditeur ; paris ; 1998 ; p312

3-2-4 Le risque de change:

L'octroi d'un prêt en devise fait naître un risque de change, provenant des fluctuations de cour de la monnaie locale par rapport aux devises. Une hausse de la cour de change se traduit par un gain de change, et une baisse par une perte.

3-2-5 Le risque de taux d'intérêt:

Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du rendement des emplois de la banque (crédits) avec les coûts de ses ressources (refinancement), afin de s'en prémunir, les banques adossent fréquemment selon leurs anticipations sur l'évolution de marché, leurs emplois à leurs ressources en taux (en utilisant des taux variables qui évoluent proportionnellement au taux de réescompte) et en durée (en finançant des emplois a cour terme a partir des ressources a cour terme).³⁸

3-3 les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

Nous pouvons citer quelques conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire :

3-3-1 La dégradation du résultat de la banque

Cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non remboursement des créances.

3-3-2 La dégradation de la solvabilité

La banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risques élevés (pertes inattendues). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité.

3-3 baisses de son rating

Une dégradation de résultat de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité.

3-3-4 Un risque systémique

Le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit contagieux et conduise d'autres institutions à faire défaut. En effet, le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.

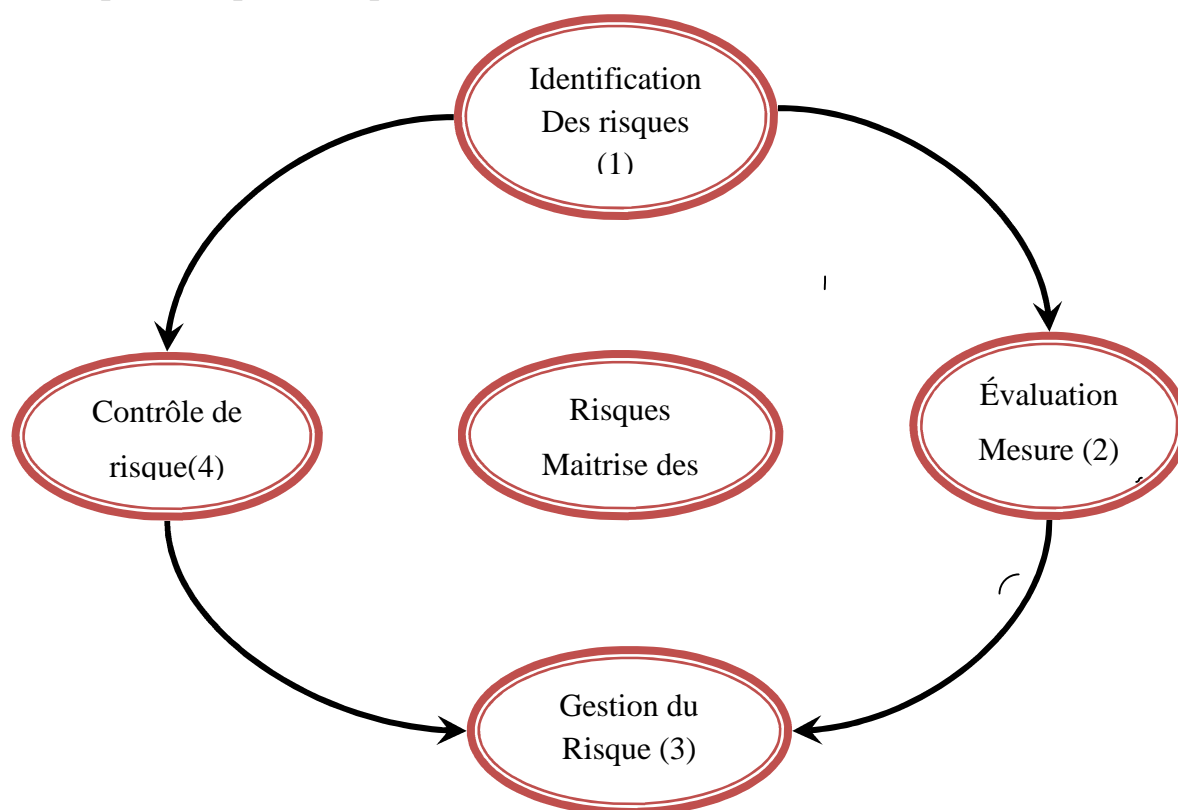
³⁸ COUSSERGUE S ; « la gestion de la banque » ; édition ; punod ; 1992 ; p 158

3-3-5 La dégradation de la relation banque – client

Une diminution des résultats de la banque suit au non remboursement de ses créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cependant, cette augmentation des taux de crédit induit à l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

3-4 Modalités de maîtrise des risques

Figure 2 : La démarche participant à une maîtrise des risques se décompose en quatre étapes



Source : ZMARROU HICHAM : (le disposition de maitrise des risques et le contrôle interne), paris, p 35

3-4-1 l'identification des risques

C'est la première étape de maîtrise des risques qui consiste à détecter les différentes sources qui génèrent le risque auquel la banque doit faire face. A cet effet, une cartographie des risques peut être établie par le risk-process afin de lister tous les risques significatifs.

L'identification des risques est un exercice permanent dans le temps car, les risques évoluent avec les changements de l'environnement interne ou externe

- Les facteurs internes

La structure de la banque, les activités et la qualité du personnel.

- Les facteurs externes

Les fluctuations des conditions économiques, les changements de l'environnement professionnel et technologique qui peuvent influencer négativement la réalisation des objectifs de la banque.

3-4-2 Evaluation /Mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la valeur du risque.

Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour estimer, à travers deux variables, à savoir :³⁹

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne, et faible probabilité.
- La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyenne, et faible.
- Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

3-4-3 La gestion du risque

- La détermination et l'initiation, de réponses adéquates au risque doivent être fondées sur l'évaluation permanente du risque et du rendement.
- La direction doit s'assurer que l'activité opérationnelle n'expose pas l'entreprise à des pertes qui pourraient menacer sa viabilité.
- Des procédures doivent être mises en place pour identifier et évaluer les alternatives ouvertes à la gestion d'une situation de risque afin de sélectionner et d'entreprendre des actions appropriées en appliquant la politique de l'entreprise.

³⁹Idem

3-4-4 le contrôle du risque

- Les risques responsables du contrôle du risque et de la détermination de limites au risque appropriées doivent être indépendants des groupes générant le risque.
- Les limites de risque et la politique d'une entreprise doivent être cohérents.
- Les rapports doivent procurer de façon adéquate aux membres de la direction et du groupe une information facile à exploiter, complète et à temps sur l'exposition au risque.

Conclusion

A travers de ce chapitre, nous avons défini les notions de banque, de crédit bancaire, et les risques qui leur sont attachés. La banque est indissociable de la prise de risque de contrepartie (crédit), exacerbée par plusieurs facteurs inter-agissants, nous enseignent que le risque de crédit ne se traduit pas seulement par les pertes financières ou des mêmes provoquer des réactions en chaîne qui peuvent aboutir à une crise de l'ensemble du système bancaire.

Par conséquent, la maîtrise de risque de crédit est impérative catégorique pour les acteurs du système bancaire. Ces impératifs se justifient par l'existence de multiples interdictions et obligations (maîtrise de la liquidité, poids des clients-emprunteurs, limite d'exposition au risque...) instaurées par les régulateurs des banques. Par ailleurs, les techniques de gestion de risque mises en place par les banques concourent à répondre à cette préoccupation.

Chapitre 2 : Les méthodes de la gestion du risque de crédit

Introduction

La gestion de risque de crédit est une condition essentielle de la stabilité et la rentabilité de la banque, tandis qu'une détérioration de la qualité du crédit est la cause la plus fréquente d'un rendement financier insuffisant.

Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion de risque de crédit en référence au marché. La gestion de risque et le contrôle des risques contribuent de façon, essentielle, à l'appréciation de la solidité financière d'un établissement du crédit.

On va présenter dans ce chapitre la gestion de risque de crédit, correspond les méthodes de gestion de risque de crédit, ainsi que les techniques mises en œuvre par la banque pour identifier et évalue le risque de contrepartie, ainsi l'ensemble de disposition règlementaire.

Section 01 : l'évaluation des risques de crédit bancaire

Introduction :

La mesure du risque de crédit consiste à étudier de la solvabilité présent et future de la contrepartie. Elle implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie (cas l'entreprise).

Dans cette section, on essayera de présenter les méthodes que la banque peut utiliser pour l'évaluation de risque de crédit.

1.1 : analyse financière

1.1.1 : Définition de l'analyse financière

L'analyse financière peut être définie comme : « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion...) solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et en fin son patrimoine ».

Donc, l'analyse financière permet de faire une étude approfondie sur la situation financière d'une entreprise (document comptables). Ainsi, elle donne des informations indispensables telles que la qualité de l'entreprise, sa rentabilité, sa capacité à se développer et à générer des profils...etc.

1.1.2 Les étapes de l'analyse financière

C'est une analyse faite sur la base du bilan comptable, du TCR et des soldes intermédiaires de gestion, elle consiste à composer entre : les chiffres d'affaires et les ratios des trois derniers exercices pour apprécier leur évolution dans le temps.

Le calcul de certains ratios de base, à partir de ces données, permet une première évaluation de la solvabilité de l'entreprise. Ainsi, si le rapport entre l'endettement et le chiffre d'affaires annuel est trop grand, il sera très risqué d'accorder un nouveau crédit.

La faiblesse du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires peut aussi indiquer des difficultés dans le remboursement des emprunts.

1.1.3 Les types de financement

-La méthode d'analyse financière diffère selon que la demande de crédit concerne l'exploitation ou l'investissement :

-s'il s'agit de besoin de financement issu du cycle d'exploitation, l'analyse portera sur les perspectives de développement, en d'autres termes, il faudra savoir si l'activité engendrée par l'investissement dégagera une marge suffisante pour permettre le remboursement des crédits et le maintien de l'équilibre financier.

1.2 la notation :

(Le rating), nouvelles approches d'évaluation du risque de crédit

A côté de l'analyse financière, d'autres méthodes ont été développées pour mesurer le risque de contrepartie. Celles-ci permettent notamment de prévoir la défaillance de l'emprunteur dans le futur.

1.2.1 : Définition de la notation :

Le rating est un mot d'origine américaine qui veut dire « évolution ». Il est défini comme « un processus d'évolution du risque attaché à un titre de créance, synthèse en une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur ».⁴⁰

La notation est donc un moyen d'information sur le niveau de risque d'une entreprise, elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou long terme.

C'est un outil d'aide à la prise de décision, puisqu'il synthétise en une note le degré de solidité et de solvabilité de la contrepartie. Cette note est attribuée soit par des sociétés spécialisées de notation.

On parle alors de notation externe, soit établie par les banques elle-même et la notation est alors dite interne.

1.2.1.1 La notation interne :

La notation interne constitue un moyen d'appréciation du risque de perte consécutif à la défaillance de l'emprunteur, cette appréciation tient compte de tous les aspects pouvant renseigner sur la contrepartie qu'ils soient qualitatifs, le comité de balle retient la définition suivante de systèmes de notations internes :

« un système de notation recouvre l'ensemble des processus, méthodes, contrôles ainsi que les systèmes de collecte et informatique qui permettent d'évaluer le risque de crédit, d'attribuer des notations internes et de qualifier les estimations de défaut et de pertes »

1-2-1-2 La notation externe

Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de dix taches.

⁴⁰ KARYOTIS D ; la notation financière : une nouvelle approche du risque ; la revue banque Editeur ; paris ; 1995, page16

Section 02 : les techniques de couverture du risque de crédit

Suite à l'étape de l'identification des éventuels risques de contrepartie, les établissements bancaires cherchent à se prémunir au maximum avant de devoir passer à une possible gestion curative. La gestion préventive est majeure pour les banques car elle permet de réduire le plus possible la situation de non remboursement d'un client.

Pour se protéger contre les pertes et le risque de crédit, les banques ont mis en place des moyens de prévention. Le risque pris lors de l'octroi d'un crédit doit être acceptable pour la banque. C'est pour cela que les établissements de crédit mettent en pratique des mesures lors de la mise en œuvre du prêt ou de son suivi.

Pour prévenir et limiter les risques liés à l'activité de prêt, les banques peuvent utiliser des moyens très différents selon la politique de l'établissement. Les recherches à ce sujet sont très variées en fonction du point de vue de chaque analyste. On peut néanmoins retenir la méthodologie de FERRONIERE qui met avant la gestion préventive par la surveillance, la diversification des portefeuilles et la prise de suretés. DE COURSEGUES complète cette analyse avec des techniques complémentaires de prévention du risque de crédit.

2.1. Les techniques classiques

Les techniques classiques sont utilisées avant les signatures du contrat de crédit et ne permettent pas une gestion dynamique du risque de crédit. Elle regroupe un ensemble de techniques de gestion a priori du risque de crédit. Ces techniques sont primordiales pour la banque car elles peuvent lui permettre de limiter la prise de risque ou tout au moins de limiter ses conséquences lors de sa survenance. A travers ces techniques, la banque a la possibilité de réduire son exposition au risque de crédit en sélectionnant les contreparties les moins risquées. On peut citer :

2.1.1 Les garanties

Lorsque le banquier accorde des crédits, il le fait en grande partie avec des fonds qui ne lui appartiennent pas. Il doit de ce fait être prudent dans la gestion des fonds qui lui sont confiés et souvent conforter sa position de créancier en prenant des garanties appelées souvent sûretés. On peut distinguer les garanties personnelles des garanties réelles.

2.1.1.1 Les garanties personnelles

On distingue le cautionnement et l'aval.

2.1.1.1.1 Le cautionnement

Définition

Le cautionnement est l'engagement pris par un tiers, appelé caution, de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur.

Modalités

On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

2-1-1-1-1 Le cautionnement simple

Le cautionnement simple donne droit au bénéfice de discussion et à celui de division. Le bénéfice de discussion : la caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur avant de faire jouer le cautionnement. Le bénéfice de division : au cas où il y aurait plusieurs cautions chacune ne serait engagée que pour sa part.

2-1-1-1-2 Le cautionnement solidaire

La caution peut être actionnée en paiement en même temps que le débiteur principal, le créancier choisissant dans ce cas celui qui lui paraît le plus solvable ou les deux ensemble. Lorsque plusieurs personnes sont cautions solidaires, elles garantissent ensemble le créancier et chacune est engagée pour le tout. En cas de solidarité, la caution ne peut donc pas invoquer les bénéfices de discussion ou de division. À défaut de convention expresse, la caution ne garantit que le capital. Pour qu'elle soit contrainte au paiement des intérêts, l'acte doit y faire référence et indiquer le taux de ces intérêts. Par son paiement, la caution est automatiquement subrogée dans les droits, actions et privilèges du créancier.

► Caution mariée sous le régime de la communauté

L'époux qui se porte seul caution engage ses biens propres et ses seuls revenus. Si son conjoint donne son consentement exprès au cautionnement, il n'engage pas ses biens propres, mais les biens communs se trouvent engagés. Si les deux se portent caution, tous les biens du ménage sont engagés.

► Information des cautions

Les établissements de crédit doivent :

- remettre à la caution, comme à l'emprunteur, l'offre préalable de crédit ;
- recueillir le consentement manuscrit de la caution, dans les termes exacts spécifiés par la loi, s'agissant, en particulier, du caractère solidaire du cautionnement consenti ;
- informer la caution dès le premier incident de paiement du débiteur, sous peine pour le créancier de ne pouvoir recouvrer les pénalités et intérêts de retard dus entre la date de défaillance et celle où la caution a été avertie ;
- s'assurer de la proportionnalité du montant de l'engagement pris par la caution lors de sa souscription eu égard à ses biens et revenus sous peine d'inopposabilité dudit engagement.

2.1.1.1.2 L'aval

L'aval est l'engagement apporté par un tiers sur un effet de commerce pour en garantir le paiement. L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal. L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé.

2.1.1.2 Les garanties réelles

On trouve le droit de rétention, le gage, le nantissement, l'hypothèque et les privilèges.⁴¹

2.1.1.2.1 Le droit de rétention

Le droit de rétention est la possibilité donnée au créancier de retenir un bien corporel du débiteur tant qu'il n'a pas été payé.

Le droit de rétention est assorti de certaines conditions :

- la créance doit être certaine (non contestable) et exigible (pas de termes ou de conditions) ;
- le bien doit être corporel, détenu par le créancier et avoir une relation avec la créance (ex. le garagiste peut retenir la voiture confiée pour réparation tant que le prix de la réparation ne lui a pas été payé).

⁴¹ Luc B- R « principe technique bancaire » 25eme Edition, dunod, paris, 2008, p

2.1.1.2.2 Le gage

Définition

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble corporel en garantie de sa créance.

Le gage peut avoir lieu avec ou sans dépossession.

2-1-1-2-2-1 Gage avec dépossession

Le débiteur est démuné du bien objet de la garantie.

On peut citer dans cette catégorie le gage de tableaux ou d'objets précieux (pratique courante dans les Caisses de Crédit Municipal).

2-1-1-2-2-2 Gage sans dépossession

Le créancier reçoit un titre reconnaissant sa garantie et l'acte fait l'objet d'une publicité.

C'est le cas, par exemple, du gage automobile qui bénéficie au vendeur à crédit ou au prêteur de deniers pour l'achat d'un véhicule en garantissant le crédit lié à son acquisition. Le contrat de vente ou de prêt doit être écrit et enregistré sous peine de nullité de gage. La publicité du gage s'effectue par une inscription sur un registre à la préfecture qui a délivré le certificat d'immatriculation. Après signature de l'acte de gage, le gage doit être inscrit dans les 3 mois qui suivent l'immatriculation du véhicule. L'inscription rend le droit du créancier opposable aux tiers. Elle se périmé au bout de 5 ans, mais il est possible de la renouveler une fois. À défaut de paiement, le créancier peut faire réaliser le gage.

2-1-1-2-2-3 Caractéristiques

Le créancier bénéficiaire du gage dispose de droits particuliers : droit de préférence et droit de suite, droit de rétention et droit de réalisation.

➤ Droit de préférence et droit de suite

- Droit de préférence : ce droit permet au créancier d'être payé avant les autres sur le produit de la vente du bien donné en garantie.
- Droit de suite : si le bien change de main, le créancier peut faire valoir son droit s'il n'a pas été désintéressé.

➤ Droit de rétention et droit de réalisation

- Droit de rétention : le créancier peut conserver le bien nanti tant qu'il n'est pas désintéressé.
- Droit de réalisation : le créancier peut faire vendre en justice le bien nanti en cas d'inexécution définitive.

2-1-1-2-3 Le nantissement

Le nantissement est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble incorporel en garantie de sa créance.⁴²

Le nantissement peut avoir lieu avec ou sans dépossession.

2-1-1-2-3-1 Nantissement avec dépossession

Le débiteur est démuné du bien objet de la garantie.

On peut citer dans cette catégorie le nantissement du compte d'instruments financiers.

2-1-1-2-3-2 Nantissement sans dépossession

Le créancier reçoit un titre reconnaissant sa garantie et l'acte fait l'objet d'une publicité.

C'est le cas, par exemple, du nantissement du contrat d'assurance-vie.

2-1-1-2-3-3 Caractéristiques

Comme pour le gage, le créancier bénéficiaire du nantissement dispose de droits particuliers : droit de préférence et droit de suite, droit de rétention et droit de réalisation.

➤ Le nantissement du compte d'instruments financiers

Le nantissement porte sur le compte et non sur les instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) inscrits sur celui-ci. Le créancier gagiste bénéficie d'un droit de rétention sur les instruments financiers figurant sur le compte nanti, sur ceux qui leur sont substitués ou les complètent ainsi que leurs fruits et produits en toute monnaie.

Il convient de vérifier périodiquement les cotations des instruments financiers figurant au compte nanti et de prévoir une marge de sécurité.

En cas de non-remboursement du crédit, la banque pourra saisir et vendre les valeurs données en garantie.⁴³

➤ Le nantissement du contrat d'assurance-vie

En donnant en nantissement son contrat en garantie, le titulaire du contrat donne à la banque le droit de se faire payer, par préférence, à hauteur des sommes garanties sur les prestations dues par l'assureur. Afin de bénéficier d'une garantie efficace, la banque doit avoir une connaissance précise des caractéristiques du contrat d'assurance.

⁴² Luc B- R « principe technique bancaire » 21eme Edition, dunod, paris, 2001, p

⁴³ Luc B- R « principe technique bancaire » 23eme Edition, dunod, paris, 2003, p.

En cas d'impayé, la banque aura la possibilité d'être désintéressée, soit en attendant l'échéance du contrat en se payant par compensation, soit en demandant à la compagnie le rachat anticipé du contrat et en affectant la valeur de rachat à l'apurement de sa créance.

En présence d'un tiers assuré ou d'un bénéficiaire acceptant, son consentement doit être obtenu.

L'acte de nantissement doit s'accompagner de la dépossession du contrat, par remise de l'original du contrat d'assurance à la banque, et doit être signifié à l'assureur. La banque primera tout autre créancier, même privilégié.

➤ **Le nantissement du fonds de commerce**

Garantie prise lors d'un crédit accordé à une entreprise, le nantissement du fonds de commerce ne porte pas forcément sur tous les éléments du fonds. Sont nantis de plein droit, même s'ils ne sont pas énumérés, les éléments suivants :

- la clientèle et l'achalandage ;
- l'enseigne et le nom commercial ;
- le droit au bail commercial.

Ne peuvent être nantis les biens suivants :

- les marchandises ;
- les créances.

Le nantissement du fonds de commerce peut être primé par le privilège de certains créanciers (salariés, Trésor, frais de justice).

Le nantissement conventionnel du fonds doit être constaté par écrit et être enregistré.

Il doit enfin faire l'objet de formalités de publicité dans les 15 jours de la signature du contrat, sous peine de nullité du nantissement.

La valeur du nantissement est fortement dépendante de la bonne santé de l'entreprise qui exploite le fonds et le non-paiement des loyers peut entraîner la perte du droit au bail si le commerçant n'est pas propriétaire des murs.

2-1-1-3 L'hypothèque

L'hypothèque est l'acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité.⁴⁴

Elle peut être légale, conventionnelle ou judiciaire.

- Hypothèque légale : elle est prévue par la loi (ex. le Trésor public pour le recouvrement des impôts).

⁴⁴ Luc B- R « principe technique bancaire » 25eme Edition, dunod, paris, 2008, p10.

- Hypothèque conventionnelle : elle est inscrite à la suite de la signature d'un contrat (ex. contrat de prêt pour acquérir un immeuble).
- Hypothèque judiciaire : elle résulte d'un jugement (ex. créancier inquiet voulant conforter sa créance au vue de la situation préoccupante du débiteur).

2-1-1-3-1 Caractéristiques

L'hypothèque confère au créancier le droit de préférence et le droit de suite.

- Droit de préférence : en cas de vente de l'immeuble, le créancier sera payé en priorité sur le produit de la vente.
- Droit de suite : si l'immeuble est vendu, la garantie restera acquise au créancier tant que l'hypothèque sera valable.⁴⁵

2-1-1-4 Rangs

Il n'est pas rare que plusieurs créanciers bénéficient d'une hypothèque sur un même immeuble. Le rang constitue un critère fondamental, car il détermine l'ordre des priorités lors de la vente de l'immeuble. Le rang dépend tout simplement des dates respectives d'inscription des hypothèques. Par convention, il est possible de modifier les priorités en consentant ou en se faisant consentir une cession d'antériorité qui permettra à un créancier du premier rang de céder son rang à un autre de second rang.

En cas de liquidation d'une entreprise, le créancier hypothécaire peut être précédé par les créanciers munis d'un privilège général (frais de justice, super privilège des salariés) et perdre tout ou partie de sa créance.

➤ L'hypothèque rechargeable

L'hypothèque rechargeable permet à un débiteur qui a déjà constitué une hypothèque de ne pas avoir à en constituer une nouvelle pour garantir soit le même créancier, soit un autre.

Concrètement, l'emprunteur pourra donc s'adresser à une autre banque que celle qui lui a accordé le prêt initial.

Les créanciers ultérieurs qui bénéficieront d'une convention de rechargement prendront rang à la date de l'inscription initiale dès lors qu'ils auront publié cette convention sous forme de mention en marge à la conservation des hypothèques

L'hypothèque pourra être rechargée dans la limite d'un montant maximal qui sera fixé dans la convention constitutive de l'hypothèque. Ce montant ne pourra pas varier en fonction de la hausse de la valeur de l'immeuble. Toute convention de rechargement doit être passée par acte notarié. Il est interdit de recharger une hypothèque pour garantir un crédit revolving.

⁴⁵ Idem p

➤ Le prêt viager hypothécaire

Le prêt viager hypothécaire est un contrat par lequel un établissement de crédit ou un établissement financier consent à une personne physique un prêt sous forme d'un capital ou de versements périodiques, qui est garanti par une hypothèque constituée sur un bien immobilier de l'emprunteur à usage exclusif d'habitation et dont le remboursement – principal et intérêts – ne peut être exigé qu'au décès de l'emprunteur ou bien lors de la cession ou du démembrement de la propriété de l'immeuble hypothéqué.

Lors du dénouement de l'opération en cas de décès de l'emprunteur, la dette des héritiers est limitée à la valeur de l'immeuble estimée au jour de l'ouverture de la succession, en tant que de besoin par un expert désigné amiablement ou judiciairement. Les héritiers peuvent payer la dette ainsi plafonnée.

Le prêt viager hypothécaire est interdit pour financer les besoins d'une activité professionnelle.

2.1.1.5 Les privilèges

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaires. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur.⁴⁶

2-1-1-5-1 Modalité

Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux ; ils peuvent être mobiliers ou immobiliers.

- Privilèges généraux sur les meubles et immeubles : ex. frais de justice, salaires.
- Privilèges généraux sur les meubles : ex. frais funéraires, créance de la victime d'un accident.
- Privilèges spéciaux immobiliers : ex. privilège du vendeur d'un immeuble, privilège du prêteur de deniers pour l'acquisition d'un immeuble.
- Privilèges spéciaux mobiliers : ex. privilège du bailleur sur les meubles meublants du locataire, privilège de l'aubergiste.

2-1-1-5- 2 Caractéristiques

Le créancier privilégié dispose du droit de préférence et du droit de suite.

⁴⁶ Luc B- R « principe technique bancaire » 23eme Edition, dunod, paris, 2003, p.

➤ Privilège du prêteur de deniers

Utilisée fréquemment en cas de prêt immobilier, cette garantie permet de couvrir non seulement le principal du prêt, mais encore les intérêts conventionnels, sans avoir à se faire subroger.

Sont ainsi garantis le montant du prêt, dans la limite du prix de vente de l'immeuble ou de la partie due, les frais de contrat, les intérêts de la somme prêtée, au taux convenu par le prêteur.

Le privilège de prêteur de deniers doit être inscrit à la conservation des hypothèques dans les deux mois de la vente.

2-2 Les techniques modernes de gestion du risque de crédit

En plus des instruments de gestion présentés dans la partie précédente, deux grandes familles de produits se sont développées. Il s'agit d'une part de la titrisation qui permet de céder des créances sur le marché et d'autre part, des dérivés de crédit.

2-2-1 La titrisation

La titrisation est une technique financière qui consiste classiquement à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux. Selon Abdelkader Beltas « il n'existe pas une définition exacte de la titrisation ; mais elle est souvent présentée comme étant la monétisation des actifs financiers. ces actifs peuvent être de court, moyen et long terme. Elle est parfois considérée comme le montage financier qui permet à une entité économique d'améliorer la liquidité de son bilan ». ⁴⁷

2-2-1-1 Les différentes formes de titrisation

On distingue entre plusieurs formules de titrisation. Les formes peuvent se classer selon les actifs sous-jacents.

▪ Les Collateralised Debt Obligation (CDO)

Les CDO ou « Collateralised Debt Obligation » sont des émissions de titres financiers adossés à un portefeuille d'obligations (dans ce cas on utilise l'acronyme CBO pour

⁴⁷ ABDELKADER BELTA, la titrisation, édition LEGENDE, Alger ,2007 ; page13

« bonds ») ou de prêts (CLO pour « loans »). Le risque de crédit de chacun des émetteurs du portefeuille est alors transféré aux investisseurs. Dans la plupart des cas, les obligations ou prêts sous-jacents ont été émis par des entreprises. Dans une minorité des cas, ces titres sont eux-mêmes issus d'une titrisation. Cette technique de mutualisation d'un portefeuille de titres est de plus en plus appliquée à d'autres types d'actifs (soit d'autres formes de dettes : les « Crédit Default Swaps », soit des actifs exotiques : actions non cotées, parts de fonds, options sur matières premières).

- **Les Mortgage Backed Securities (MBS)**

Les MBS sont des titres adossés à des hypothèques (TAH), représentatifs d'un portefeuille de créances hypothécaires relatives au de l'acquisition des biens immobiliers.

- **La titrisation de créances commerciales ou « Trade Receivables »**

Les créances commerciales sont des dettes de court terme, sans intérêts, qui naissent de la vente de biens ou de services (le créancier) à ses entreprises clientes (les débiteurs). Ces dettes sont quasiment toujours sans sûreté, de plus il n'y a pas (ou rarement) de pénalités de retard si ces dettes sont payées bien après leur maturité. En conséquence il n'y a pas d'incitation pour les débiteurs à payer à temps, et le taux de retard peut être très important. Cependant les caractéristiques de ces dettes sont très inhomogènes d'un créancier à un autre car les services de recouvrement utilisés par ceux-ci peuvent être très différents. De plus la stratégie et la condition financière du créancier peut aussi avoir une grande influence, ainsi contrairement à ce que l'on pourrait croire les taux de défaut vont être influencés par le créancier (d'où une étude nécessaire créancier par créancier).⁴⁸

2.2.1.2. Intérêt de la titrisation

La titrisation permet d'économiser des fonds propres et ainsi d'améliorer leur rentabilité. En effet, les créances titrisées peuvent être sorties du bilan et l'exigence de fonds propres est moindre. De plus, la titrisation offre un accès simple et économique au marché financier à des entreprises de faible notation, qui devraient autrement se refinancer à des coûts prohibitifs. Elle permet l'assainissement de leur structure de capital.

⁴⁸ OLIVIER TOUTAIN, Titrisation et risque de crédit, 2008, page 26, PDF.

2.2.2. Les dérivées de crédit

2.2.2.1. Définition

On en déduit de façon intuitive qu'un dérivé de crédit est un instrument permettant de se protéger contre la défaillance d'une contrepartie. Cet aperçu nous permet alors de définir ce qu'est un produit dérivé.

Le dérivé de crédit « un instrument du marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité du crédit de l'émetteur d'un actif de référence ». ⁴⁹

Un produit dérivé de crédit est un contrat financier qui permet à une contrepartie de vendre le risque de crédit relatif sous-jacent. Ce contrat implique un échange de flux dont l'un au moins des flux échangés est déterminé par l'évolution du risque de crédit de la référence sous-jacente. Les dérivés de crédit permettent de neutraliser le risque tout en conservant

2.2.2.2. Typologie des dérivés de crédit

Il existe différents types de dérivés de crédit, mais on peut les répartir en quatre grandes familles au fil du temps :

▪ Les Crédit Default Swaps (CDS)

Un crédit default swap « est un contrat financier bilatéral par lequel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant notionnel, afin d'obtenir du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement de crédit sur l'emprunteur ⁵⁰ ». Par définition, un CDS est un contrat par lequel une contrepartie (acheteuse de protection) s'engage à l'égard d'une autre contrepartie (vendeuse de protection) à verser une prime régulière contre l'engagement pris par cette dernière, en cas survenance d'un événement de crédit sur un actif de référence, de la dédommager de la perte subie sur l'actif sous-jacent.

Un défaut ou un événement de crédit reste donc nécessaire pour enclencher le paiement final au titre de la garantie. En cas de défaut, deux modes de paiement peuvent être envisagés :

- La compensation de la perte subie par l'acheteur de la protection ;
- Le remboursement du titre de dette en échange du transfert du titre en défaut au vendeur de la protection.

⁴⁹ Marteau D : les enjeux de développement du marché de dérivés de crédit ; Edition Revue banque stratégie ; Paris ; 2001 ; Page 2.

⁵⁰ De SERVIGNY A, le risque de crédit, édition Dunod, Paris, 2001, Page 150.

▪ Le Total of Return Swap (TRS)

Appelés Swaps sur le rendement total, les TRS sont des contrats par lesquels deux contreparties s'échangent les flux représentant pour l'établissement vendeur de risque (acheteur de protection), la rémunération de l'actif, majorée, le cas échéant, de son appréciation, contre, pour l'investisseur acheteur de risque (vendeur de protection), une prime périodique, majorée, le cas échéant, de la dépréciation de l'actif.

De la même façon que le CDS, le TRS élimine le risque de défaut, et, en plus, élimine le risque de marché (chose que ne fait pas le CDS), car les flux relatifs à l'actif sont transférés contre un coupon à taux variable accru d'une marge.

▪ Le CreditLinked Notes (CLN)

Cet instrument n'est que le traitement d'un CDS sous formes de valeurs mobilières. Les investisseurs investissent sur des valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance de produits dérivés. Autre mot, ce sont des titres indexés sur des créances. La contrepartie émettrice de ces titres reçoit le paiement des titres dès leur émission et évite ainsi le risque de contrepartie. De l'autre côté, le vendeur de protection reçoit un coupon de façon régulière ainsi que la valeur faciale du titre à sa maturité si aucun événement de crédit n'est intervenu durant la période de vie du titre. Par contre, si le titre fait défaut, le montant net versé au vendeur de protection à maturité du titre sera réduit en proportion.

▪ CréditSpread option (CSO)

Encore appelés options sur écart de crédit, les CSO sont des contrats par lesquels une contrepartie (acheteur de protection) s'engage à l'égard d'une autre contrepartie (vendeuse de protection) à verser une prime régulière contre l'engagement pris par ce dernier d'acquiescer (créditspread call) ou de vendre (créditspread put), à un niveau déterminé (strike), un actif sous-jacent.

Les CSO permettent en d'autres termes de se couvrir contre la volatilité des spreads.

Section 3 : Les normes réglementaire

Les banques sont tenues, dans des conditions définies par les autorités en charge du secteur, de respecter les normes réglementaires destinées à garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des déposants, et plus généralement, des tiers, ainsi que l'équilibre de leur structure financière. Ces normes sont obligatoirement assumées par les banques dans leur gestion courante ; elles visent à prévenir et à traiter le risque de défaillance des banques. Ces mesures sont de deux ordres. D'une part, développer au niveau international, notamment les

normes baloise ; d'autre part, celles instaurées au niveau national, c'est-à-dire les normes Bâle Algérienne.

3-1 Les normes internationales

La réglementation prudentielle est l'ensemble de contraintes imposées aux établissements de crédits.

3-1-1 le comité de Bâle

Le comité de Bâle est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire, c'est un comité qui exerce son activité dans le cadre de la banque des règlements l'appellation de comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires, par les gouverneurs des banques centrales des pays du groupe de 12 pays ⁵¹, à la suite de graves perturbations sur les marchés bancaires et monétaire internationaux (notamment la faillite de la banque Herstatt en Allemagne occidentale).

Il s'est réuni la première fois en février 1975 et tient régulièrement depuis lors trois ou quatre séances par an. ⁵²

Le comité de Bâle se compose des gouverneurs des banques centrales et les hauts représentants des autorités du contrôle prudentielles des 13 pays. ⁵³ En mars 2009, le comité de Bâle a décidé d'ajoute les payes suivantes : Australie, Brésil, la chine, la Corée, Inde, Mexique, et Russie. En juin 2009, d'autre paye qui rejoint ce comité : Hong Kong et Singapour ainsi que d'autre pays de G20 : Afrique de sud, Arabie Saoudite, Indonésie et Turquie.

3-1-2 Ratio Cooke

D'après l'accord de Bâle conclu en juillet 1988, les banques doivent, depuis le 1er janvier 1993, respecter un rapport minimal entre les fonds propres et les risques pondérés selon leur nature.

⁵¹G12 : Allemagne, Belgique, Canada, Etats unies, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays- bas, Royaume- unies, Suède, Suisse.

⁵² Www Bès. Or /index htm : « histories et composition du comité Bâle sur le contrôle bancaire » janvier 1999.

⁵³ Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats unies, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays- bas, Royaume- unies, Suède, Suisse.

La norme visée est, d'une part, un niveau minimal de 4 % des risques pondérés pour le « noyau dur » (capital + réserves), et d'autre part, un ratio de fonds propres au sens plus large (incluant, en plus du noyau dur, des éléments complémentaires comme les titres assimilés, certaines provisions de caractère général et les dettes subordonnées) au moins égal à 8 % des risques pondérés.

Le rapport Cooke définit d'abord les éléments constitutifs des fonds propres, puis donne une échelle de pondération des risques afin de parvenir à une évaluation à peu près homogène des uns et des autres.⁵⁴

3-1-2-1 Les fonds propres

L'élément essentiel des fonds propres est composé du capital social et des réserves publiées.

La moitié au minimum des fonds propres d'une banque doit donc être constituée par un noyau formé par le capital social et les réserves publiées constituées à partir des bénéfices après impôt non distribués. L'autre moitié comprend les réserves non publiées- à condition d'être admise par les autorités monétaires du pays de la banque concernée -, les réserves de réévaluation, les réserves générales pour créances douteuses et enfin des instruments dits « Hybrides de dette et de capital ». Les investissements dans les filiales bancaires ou financières sont déduits des fonds propres des maisons-mères s'il n'y a pas de comptes consolidés, et les prises de participation entre établissements de crédit sont soigneusement surveillées de façon à éviter que le système bancaire dans son ensemble ne crée des fonds propres réciproques au lieu de collecter des ressources fraîches à l'extérieur du système.⁵⁵

3-1-2-2 La pondération des risques

S'il existe plusieurs sortes de risques, risque de placement, risque de taux d'intérêt ou de change, etc., le dispositif proposé, le Comité le souligne lui même, ne prend en compte que le risque de crédit (défaillance du débiteur) et accessoirement le risque pays, en opérant une distinction entre pays de l'OCDE et hors OCDE.

La pondération est calculée selon un coefficient appliqué à chaque catégorie de risque:

⁵⁴ Luc B- R « principe technique bancaire » 25eme Edition, dunod, paris, 2008, p10

⁵⁵ Luc B- R « principe technique bancaire » 21eme Edition, dunod, paris, 2001, p11

- 0 % : créances sur les banques centrales et administrations centrales des pays de l'OCDE ;
- 0 %, 10 %, 20 %, 50 % : créances sur le secteur public national ;
- 20 % : créances sur les banques multilatérales de développement, sur les banques enregistrées dans l'OCDE, ou hors de l'OCDE si les créances sont à moins d'un an, sur le secteur public hors administrations centrales des pays de l'OCDE ;
- 50 % : prêts hypothécaires intégralement garantis par un bien immobilier à usage de logement ;
- 100 % : créances sur le secteur privé, les banques hors OCDE à échéance de plus d'un an, les administrations hors OCDE, immeubles et actifs divers.

Le ratio Cooke a été remplacé par le ratio Mac Donough né des accords de Bâle II de 2004.⁵⁶

3-1-2-3 Les objectifs de ratio duCooke

Avec l'objet principal de doter les banques de fonds propres minimales, ce ratio s'assigne pour deux raisons :

- Prévenir le risque de contrepartie les banques étant fortement exposées à ce type de risque ainsi que les banques n'étaient pas contraintes de se constituer un matelas fonds propres.
- Lutter contre les inégalités concurrentielles entre les banques qui se développaient. Les pondérations des risques différent selon le type d'exposition de la banque.

Ratio Cooke = fonds propres réglementaire / Ensemble des engagements de crédit > 8%

Avec ce ratio, la réglementation Cooke a obtenu certains résultats. Son application a permis de renforcer la prise de conscience de risque de contrepartie et a poussé les banques à se doter de fonds propres comme un matelas pour un tel risque.

Cette réglementation, initialement prévue pour les pays-membre comité de Bâle a été largement diffusée dans le monde, avec plus de 100 pays l'adoptant. Elle a permis d'atténuer les inégalités concurrentielles, les banques se couvrant systématiquement de fonds propres a hauteur de 8% de leurs engagements.

⁵⁶:idem p 10

3-1-2-4 Les limites de ratio Cooke

Cette réglementation (Bâle I) est efficace comme il y a eu moins de faillite bancaire, cependant s'avère imprécise et présente des limites à savoir : ⁵⁷

- Elle ne prend en compte que quatre classes de risque et les degrés de pondération du risque de crédit ne sont pas suffisamment calibrés pour déterminer et différencier de façon adéquate les emprunteurs.
- Le risque est évalué en effet d'une manière forfaitaire.
- Le taux 8% appliqué ne prend pas en compte le fait que même dans une classe de risque, certains emprunteurs sont plus risqués que d'autres.
- La quantité des fonds propres que Bâle I exige pour un prêt à un client peut ne pas correspondre à son risque réel.
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques du crédit (par exemple : dérivés sur les risques du crédit, titrisation de crédits, convention relatives à la sureté).

3-1-3 les normes de Bâle II et Ratio Mc Donough

Le ratio Cooke avait ses limites. Bâle II fait suite aux accords de 1988 appelés « accords de Bâle » qui définissaient principalement le niveau minimal de fonds propres (ratio Cooke). Bâle II ajoute notamment la mesure et la maîtrise des risques et est entré en vigueur en 2007.

Le ratio Mac Donough est le successeur officiel du ratio Cooke.

William J. Mac Donough était le président du comité de Bâle et de la Fédérale Reserve Bank of New-York.⁵⁸

L'architecture du nouveau ratio Cooke s'appuie sur trois piliers.

- Exigences minimales de fonds propres.
- Processus de surveillance prudentielle.
- Recours à la discipline de marché, via une communication financière efficace.

Ratio MC Donough= fonde propre / Risque de crédit+Risque de marché+Risque opérationnel > 8%

⁵⁷ PHUONG NGA « tarification du crédit » PDF, 2004, p 4

⁵⁸ Luc B- R « principe technique bancaire » 21eme Edition, dunod, paris, 2008, p 10

3-1-3-1 Les piliers de Bâle II ⁵⁹

3-1-3-1-1 Le premier pilier : exigences minimales de fonds propres

On distingue 3 types de risques : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel

a- Le risque de crédit

Pour évaluer ce risque, on distingue deux méthodes d'évaluation : une méthode standard et une méthode de notation interne.

1 Méthode standard

Une nouvelle pondération sur les engagements est mise en place :

- Pour les états, le taux de pondération prend les valeurs suivantes : 0 %, 20 %, 50 %, 100 %, 150 % et s'appuie sur les notations des agences spécialisées (agences de rating, notation BDF...).
- Pour les banques, le comité de Bâle doit encore choisir parmi 2 options : un risque unique et collectif lié au risque du pays et un risque individuel dissocié du risque du pays.
- Pour les collectivités publiques, le risque est identique à celui des banques avec toutefois une pondération privilégiée accordée par les autorités du pays et pouvant être prise en compte.
- Pour les entreprises, le taux de pondération prend les valeurs suivantes : 20 %, 50 %, 100 %, 150 %.

2 Méthode de notation interne

Elle consiste à estimer la probabilité de défaut du créancier et la perte en cas de défaut. On en retire un ratio qui sera appliqué sur l'encours de crédit au moment du calcul.

b - Le risque de marché

En compte des instruments de réduction des risques, tels que les sûretés financières, les garanties, la compensation, etc.

c - Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte liée à des processus opérationnels, des personnes ou des systèmes inadéquats ou défaillants ou à des événements externes.

Dans l'approche standard, l'activité des banques est répartie entre plusieurs domaines ou « lignes métiers » (business line). À chaque ligne de métier les autorités de régulation attribuent un facteur de pondération sur le revenu brut « moyen » censé refléter le risque opérationnel objectif encouru par chaque activité.

⁵⁹:idem p 9

3-1-3-1-2 Le deuxième pilier : processus de surveillance prudentielle.

Il s'agit de mettre en place un processus de surveillance prudentielle destiné à vérifier l'adéquation des fonds propres de chaque établissement et les procédures d'évaluation internes.

Ce processus doit servir de cadre et s'appliquer de manière équitable.

3-1-3-1-3 Le troisième pilier : recours à la discipline de marché, via une communication financière efficace

Recours à la discipline de marché, via une communication financière efficace sur la structure du capital, l'exposition aux risques et l'adéquation des fonds propres, favorisant des pratiques bancaires saines et sûres.

Figure 03 : résumé des pilières de Bâle II

Palière 1 : exigences minimales de fonds propres	Palière 2 : processus de surveillance prudentielle	Palière 3 : recours à la discipline de marché, via une communication financière efficace
-Risque de crédit (nouvelle approche de calcul) -Risque de marché -Risque opérationnel	-Supervision de l'évaluation des fonds propres - rôle préventif du régulateur et mesures correctrices	-renforcement de la communication financière -publication des méthodes d'évaluation des risques

Source : Sylvie T « le dispositif prudentiel Bâle II et contrôle interne » 2008 ,101

3-1-3-2 les méthodes de calcul du risque de crédit selon Bâle II

Les principales approches de gestion de risque de crédit proposées par Bâle II , à savoir l'approche dit standard, et l'approche IRB basée sur l'utilisation par les banques de leurs propres systèmes de notation interne.

3 1-3-2-1 la méthode standard

L'approche standard est considérée par un aménagement de l'accord de Bâle I en matière des pondérations des risques. Selon cette approche, la détermination des pondérations par recours des banques aux évaluations effectuées par des agences de notation (notation externe) appelées aussi agences de rating comme l'exemple de standard and Poor's. Moody's, fich...etc.

Le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit s'effectue en trois étapes :

3-1-3-2-2 La notation externe

Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de dix taches.

Proche des pondérations actuelles est la méthode, standard, qui repose sur une classification résultant de la notation externe obtenue auprès d'organisation reconnus par les autorités de contrôle tels standard pors ou Moody's

Tableau N°1 : Méthode standard (poors ou Moody's)

Types d'emprunteurs	Notation	Pondération %
Etats et banque centrales	AAA à AA-	0
	A+ à A-	20
	BBB+ à BBB-	50
	BB+ à B-	100
	< à B-	150
	Non noté	100
Banque commerciales	AAA à AA-	20
	A+ à A-	50

	BBB+ à BBB-	50
	BB+ à B-	100
	< à B-	150
	Non noté	50
Entreprises	AAA à AA-	20
	A+ à A-	50
	BBB+ à BBB-	100
	< à B-	150
	Non noté	100
Parts de titrisation	AAA à AA-	20
	A+ à A-	50
	BBB+ à BBB-	100
	BB+ à B-	150
	< à B-	Déduction des
	Non noté	Fonds propres

Source : Éric Lamarque « gestion bancaire » éducation France 2003 P 80

Chaque autorité de contrôle devra donc apprécier les méthodes mises en œuvre par ces organismes afin de déterminer quels établissements bancaires pourront s'y référer.

L'appréciation portera principalement sur des critères d'objectivité, d'indépendance, de transparence et de crédibilité dans les notations délivrées.

- **Mesure des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit**

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est alors égale à 8 % du montant des (encours – équivalents crédit – garanties) pondérés par les coefficients correspondants aux clients et à leurs notes⁶⁰

3-1-3-2- 3 l'approche fondée sur la notation interne (IRB)

Cette appelée IRB (Internal Ratings Based) constitue une réponse du comité de Bâle pour les banques s'interrogeant sur la mise en place de système de notation interne, est basée sur l'existence d'un système interne de notation des emprunteurs, permettant la constitution de classes de risque et l'historique de notation, il s'agit de déterminer la probabilité d'insolvabilité d'une contrepartie ; entreprise, emprunteurs souverains, clientèle de détail, action. Dans le cadre de cette approche deux méthodes sont proposées pour le calcul de l'exigence de fonds propres au titre de risque de crédit (FIRB et AIRB)

- **La méthode FIRB (Fondation Internal Ratings Based)**

Cette méthode exige la mise en place par la banque d'un système de notation interne pour noter les contreparties et mesurer la probabilité de défaut de chaque emprunteur.

« L'approche FIRB consiste de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit s'appuie sur les notation interne et le calcul de probabilité de défaut (PD). Les autres paramètres de calcul sont fournis par réglementation »⁶¹

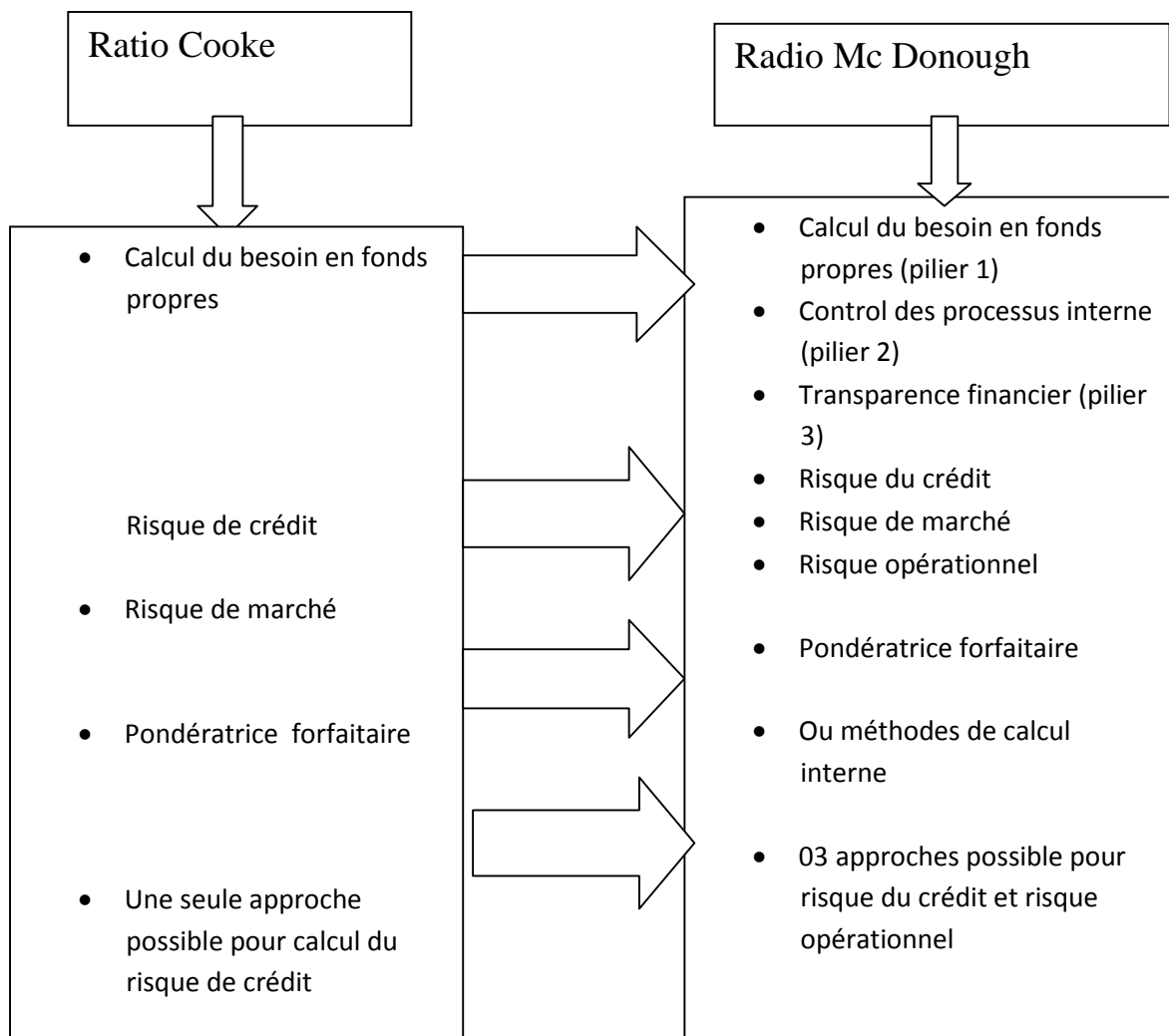
- **La méthode AIRB (Advanced Rating Based)**

La méthode AIRB si la même que la méthode FIRB, mais la différence que les paramètres LGD, EAD (loss given default, exposure at default) sont également calculés par la banque, les méthodes construits par la banque pour calcul de ces autres paramètres doivent être validés par les autorités de contrôle bancaire nationales.

⁶⁰FRANCOIS DEMICHT, op vit p 274

⁶¹FRANCOIS DEMICHT, op vit p 274

Figure 04 : résumé des deux principaux ratios



Source : le dispositif prudentiel Bâle II, et contrôle interne. SYLVIE TACCOL LAPIERRE.P 110.

3.2 La réglementation prudentielle

La réglementation prudentielle a instauré dès la fin des années quatre-vingt une série de ratios à respecter obligatoirement .Ce furent longtemps les seuls outils de pilotage des banques. Avec les lois qui viennent d’être rapidement évoquées, on touche à un domaine central dans le fonctionnement des établissements au travers de la définition des grands équilibres financiers et des procédures de gestion de risque.

D’abord essentiellement quantitatif - au travers d’une série de ratios prudentiels – le dispositif s’est progressivement enrichi de règles plus quantitatives avec le règlement 97-02,

en manière de contrôle interne et de procédures d'audit. Cette réglementation fait aujourd'hui l'objet d'une profonde réforme pour traiter de l'ensemble des risques bancaires.

3.2.1 : Ratios prudentiels

On compte six exigences principales pour gérer les risques financiers au niveau du bilan : ⁶²

- ratio de solvabilité ;
- Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes ;
- Ratio de liquidité ;
- Ratio de position de change ;
- Coefficient de participation industrielle ;
- Ratio de contrôle des grands risques.

3-2-1-1 Ratio de solvabilité

Le risque de solvabilité européen Cooke est le premier ratio visant à la couverture du risque de contrepartie, mais aussi de liquidité. Il repose sur l'idée que les pertes potentielles encourues doivent être supportées par des fonds propres des coûts financiers, qui représentent 8% des crédits risqués consentis.

Les risques associés à un crédit sont évalués à partir d'une pondération définie en fonction des clients par la commission bancaire

⁶² Éric LAMARQUE « gestion bancaire » éducation France, 2003, p 78

Tableau N° 2 : EXEMPLE DE PONDERATION APPLIQUEE AU ENGAGEMENTS

Quantité	Engagement
Au bilan	
-Etat ou assimilé	0%
-Etablissement de crédit	20%
-Prêts hypothécaires	50%
-Crédits à la clientèle	100%
Hors bilan	
-Accords de financement durée <1 an	0%
-Garantie de remboursement de crédit	100 %

Source : Éric Lamarque « gestion bancaire » éducation France 2003 P 80

L'application de cette pondération au montant des crédits consentis produit le dénominateur du ratio

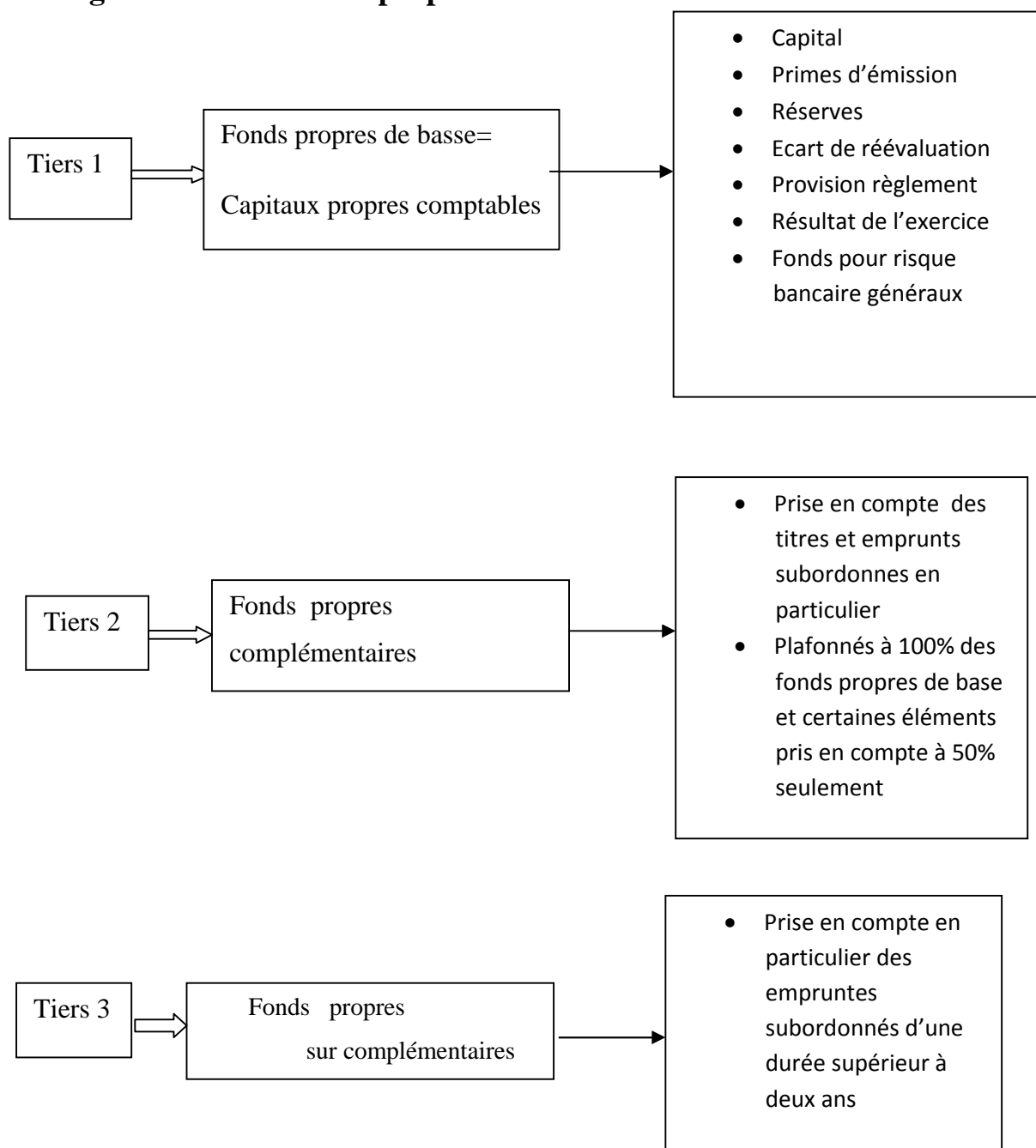
Ratio de solvabilité= Fonds propres prudents/ Montant des crédits pondérés ≥ 8%

Depuis 1996, les risques de marché sont suivis de manière plus contraignante. Ainsi, le ratio global de couverture exige que l'ensemble des fonds propres couvre plus de 100% de ces risques-taux, prix des titres, ...- calculés selon une méthode normalisée et agréée par la commission bancaire.

Par ailleurs, la composition des fonds propres est elle-même soumise à une obligation.

Ils sont formés par des éléments de différentes natures.

Figure n° 5 : Les fonds propre



Source : Éric Lamarque « gestion bancaire » éducation France 2003

Ces éléments, le fonds de risque bancaire généraux constitue une véritable spécificité de la banque. Il est constitué par les montants que les dirigeants décident d'affecter à la couverture de certains risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent. Ce fonds, doté à la discrétion des dirigeants, ne doit pas avoir été constitué en vue de faire face à des charges diverses ou à des risques dont le caractère probable a permis de les identifier clairement. Il ne

s'agit donc pas d'une provision pour risque : une fois constitué, il n'a pas vocation à être repris sur la moyenne période.

Les commissaires aux comptes sont particulièrement vigilants sur ce principe et n'acceptent les reprises de fonds pour bancaire généraux que sur des règles de gestion préétablies, qui évitent de le faire fluctuer. En l'espèce, la constitution de fonds pour bancaire généraux a permis de conforter les fonds propres.

On doit respecter : fonds propres complémentaires / fonds propres de base $\leq 100\%$

3-2-1-2 Coefficient de ressources permanentes

Il s'agit du niveau de couverture minimal des emplois longs par des ressources permanentes, afin de limiter le risque de transformation d'échéances des banques en plafonnant leur capacité à financer des prêts à long terme : c'est un ratio de couverture du risque de liquidité.

Le numérateur est principalement constitué des fonds propres, emprunts obligataires, certificats de dépôts et dépôts de la clientèle à plus de cinq ans. Le dénominateur concerne les immobilisations, des titres de participations et filiales, les prêts participatifs, les crédits à la clientèle et les opérations de crédits- bail à plus de cinq ans d'échéance.

Coefficient de fonds propres et = montant total des ressources d'une durée restant de + de 5 ans ÷ montant des emplois $\geq 60\%$ de ressource permanente

3-2-1-3 Ration de liquidité

Ce ratio permet de préserver du risque d'il liquidité en obligeant les banques à détenir un minimum de trésorerie pour limiter la création monétaire. En effet, un établissement qui ne dispose pas de liquidité suffisants ne peut pas développer son activité de crédit ⁶³

Ratio de liquidité = liquidité à moins d'un mois + part réputée de certains actifs + solde ≥ 0 de trésoreries / fraction exigible $\geq 100\%$ des ressources + solde < 0 trésorerie

⁶³ Eric LAMARQUE « gestion bancaire » éducation France, 2003, p 78

3-2-1-4 Ratio de surveillance de la position de change

Calculé trimestriellement, il comporte une double obligation.

Ratio de position de change = position longue ou courte sur chaque devise étrangère / fonds propres $\leq 15\%$

Les positions de change longues ou courtes sont calculées à partir de données suivantes :

- Éléments d'actif et de passif libellés en devises.
- Opérations de change au comptant et à terme.
- Opérations d'achat et de vente d'instruments financiers à terme libellées en devises et d'options de change.

Somme des positions toutes devises confondues / fonds propres $\leq 40\%$

3-1-2-5 Coefficient de participation industrielle

Il vise à limiter les prises de participation dans le capital des sociétés privées :

- Aucune participation ne peut dépasser 15% des fonds propres de l'établissement ;
- le montant total des participations ne peut dépasser 60% du total des fonds propres.
- Le calcul se fait sur une base consolidé.⁶⁴

3-2-1-6 Ratio de contrôle des grands risques

Il mesure l'étendue des relations des banques avec les plus grands emprunteurs par rapport à leur surface financière et comporte une double contrainte :

- L'ensemble des engagements d'une banque avec un même emprunteur ne doit pas dépasser 25% de ses fonds propres.
- Déclaration de tout engagement supérieur à 10% des fonds propres (niveau à partir duquel on est considéré comme un grand risque). La somme de l'ensemble des grands risques ne doit pas être supérieure à huit fois les fonds propres nets de la banque.

Ce ratio, destiné là encore à limiter le risque de contrepartie permet d'assurer une division des risques entre les banques sur les gros emprunteurs.⁶⁵

⁶⁴ Idem p 81

⁶⁵ Idem p 81

Conclusion de chapitre

La forte connaissance des activités bancaires et interbancaire à inciter les banques à mettre en place des moyens pour pouvoir gérer leur risque de contrepartie.

Ces moyens de gestion permettant de maintenir ce risque dans une enveloppe acceptable, par conséquent de protéger le patrimoine et de crée de la valeur pour celle- ci, ainsi qu'à ses parties prenantes en fournissant un cadre méthodologique qui permet à tout activité future d'être mise en place de façon cohérente et maitrisée.

Chapitre 3 : La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

Introduction

Pour mettre en valeur les éléments développés dans les deux chapitres que nous avons déjà traité, en essayée de faire par un cas chiffre.

Le choix de ce cas découle de sa richesse en traitement et analyses de telle manière claire pour donner une idée précisée sur l'étude d'un dossier de crédit.

Pour cela nous avons choisi un dossier de crédit d'investissement au niveau de l'agence BNA, sur lequel on a appliqué une démarche spécifique à savoir l'utilisation de différentes technique d'analyse financière pour évaluer et géré les risques de crédit.

Acte effet notre chapitre sera devisé section :

- La première section sera consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil de l'agence BNA
- La deuxième section nous traitera un cas réel d'investissement dont la demande de crédit a été introduite par l'entreprise M^f xx.

Section01 : présentation de la banque

Dans cette section on essayer de présenter la banque national d'Alger (BNA) de l'ekseur.

On doit détermine l'historique de la banque, ainsi que Présentation de l'agence d'accueil B.N.A 585 d'El-kseur BEJAIA et l'organisation de service crédit.

1-1- historique de la banque national d'Alger (BNA)

Après l'indépendance de notre pays, il existait un réseau bancaire qui refusait de soutenir la politique des pouvoirs publics, en matière de crédit. Seules la Banque Centrale d'Algérie (actuellement Banque d'Algérie : BA) et la Caisse Algérienne de Développement (actuellement Banque Algérienne de Développement : BAD) créées respectivement le 13 Décembre 1962 et le 07 Mai 1963, étaient en place.

Pour remédier à cette situation, l'Etat décide, à partir de 1966, de prendre en main le secteur bancaire par la création de trois banques spécialisées, pour le remplacement du réseau bancaire français défaillant alors :

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

1)- Banque Nationale d'Algérie (la BNA) : créée par ordonnance du 13 Juin 1966, ayant pour mission le financement des secteurs socialistes et privés.

2)- Crédit Populaire d'Algérie (le CPA) : créée par ordonnance du 29 Décembre 1966, chargé d'accorder des crédits aux petites et moyennes entreprises publiques ou privées, et de développer l'artisanat, la pêche, le tourisme et l'hôtellerie.

3)- Banque Extérieur d'Algérie (la BEA) : créée par ordonnance du 10 Octobre 1967, avec pour mission, le développement économique avec l'étranger.

La Banque Nationale d'Algérie, créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 Juin 1966, était directement placée sous tutelle de l'Etat à travers le ministère des finances jusqu'à la promulgation de la loi 88-11 du 12 janvier 1988, date à laquelle la B.N.A devient une entité juridique autonome, dotée du statut d'Entreprise Publique Economique (E.P.E).

En fait, la première banque commerciale qui a été créée fut la Banque Nationale d'Algérie qui a repris, dès sa création, les éléments patrimoniaux et les activités des établissements bancaires ci après ainsi que les patrimoines et activités des Caisses de Crédit Agricole, de la Caisse Centrale des S.A.P et de la Caisse des Prêts Agricoles, à la date du 30 Septembre 1968.

- Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie (C.F.A.T) ;

- Banque de Paris et des Pays Bas (B.P.P.B) ;

- Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie «Afrique» (B.N.C.I. «A») ;

- Crédit Industriel et Commercial (C.I.C) ;

- Comptoir National d'Escompte de Paris (C.N.E.P).

Instrument de la planification financière, la particularité de la B.N.A est qu'en plus de l'activité universelle d'une banque de dépôts, exercée concomitamment avec les autres banques, elle avait l'exclusivité et le monopole du financement du secteur agricole socialiste et traditionnel.

Cette spécialisation découle du souci des pouvoirs publics à apporter au secteur autogéré agricole, l'aide dont il avait besoin pour se développer et tendre à une production

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

optimale, spécialisation déléguée par la suite à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R) depuis Mars 1982 après la restructuration de la B.N.A.

L'application des réformes de la loi 90-10 du 14 Avril 1990, et la situation culminante des performances de l'institution, satisfaisant, les conditions d'éligibilité prévues

par la Banque d'Algérie ont fait que, par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit (le C.M.C) du 05 septembre 1995, la B.N.A a obtenu son agrément. Elle est, ainsi, la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

La B.N.A dispose d'un réseau d'exploitation très dense réparti sur l'ensemble du territoire national. En effet, elle compte un vaste réseau de 171 agences, regroupées dans 17 Directions Régionales d'Exploitation. Vous retrouvez en (**Annexe 1**) l'organigramme de la BNA.

1-2- Présentation de l'agence d'accueil B.N.A 585 D'El-Kseur BEJAIA :

Les agences de l'établissement bancaire que constitue la B.N.A, sont classées, selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés, en trois catégories :

- Les agences "principales" ;
- Les agences "catégorie A" ;
- Les agences "catégorie B" ;
- Les agences "catégorie C".

En se référant, à la lettre n° 1741 du 10 novembre 1997, l'agence B.N.A 585 est une agence de catégorie «B» pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la Loi sur la Monnaie et du crédit.

Celle-ci rentre dans les objectifs prioritaires de perfectionnement et d'affermissement, et les perspectives d'injonction assignées par la direction générale visant à :

- L'amélioration du système d'information de la B.N.A.
- L'amélioration du fonctionnement des réseaux d'exploitation.
- Une meilleure maîtrise des risques en matière d'octroi et de gestion des crédits.

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

Dans ce cadre, l'agence 585 d'El-kseur, comme tout autre agence B.N.A, doit par le biais des moyens d'accueil et de traitement dont elle dispose, être en mesure de satisfaire la clientèle quelque soit sa nature et son secteur d'activité. En outre, elle est tenue de traiter toutes les opérations du commerce extérieur requises dans la limite des prérogatives conférées (rôle du service étranger marchandises), de recevoir, d'étudier et de mettre en place les crédits dans la limite de ses pouvoirs et d'assurer la gestion et le suivi de ceux-ci (fonction allouée au service crédit).

A l'effet de traiter l'ensemble de ces opérations, et pour accomplir, convenablement, ses missions afin de répondre au mieux à ses engagements, l'agence 585 d'El-kseur s'est dotée d'un modèle d'organisation d'une agence de deuxième catégorie, performant représenté d'une manière sommaire.

Assumant la principale fonction du banquier, mais, aussi, la plus délicate compte tenu des risques encourus en matière de prises d'engagements ou de décisions, de distribution et de suivi des crédits, le compartiment « service crédit » occupe une place prépondérante au sein de l'agence bancaire.

1-3 : Organisation et rôle du service crédit au sein de l'agence d'accueil :

Représentant l'essence même du métier de banquier, le service crédit joue un rôle déterminant au sein de l'agence. Il est soumis à une organisation interne relative à la répartition des tâches et des risques pour une meilleure prise de décisions

1-3-1- organisation du service crédit :

Composé d'un « SECRETARIAT ENGAGEMENTS » et d'un compartiment « ETUDES ET ANALYSES DES RISQUES », il a pour fonction principale de prospecter la clientèle potentielle, de rassembler les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse des demandes de crédit, de mettre en place les crédits et de recueillir les garanties, ainsi que, le suivi des crédits consentis à la clientèle.

1-3-1-1-Le service « Secrétariat Engagements » :

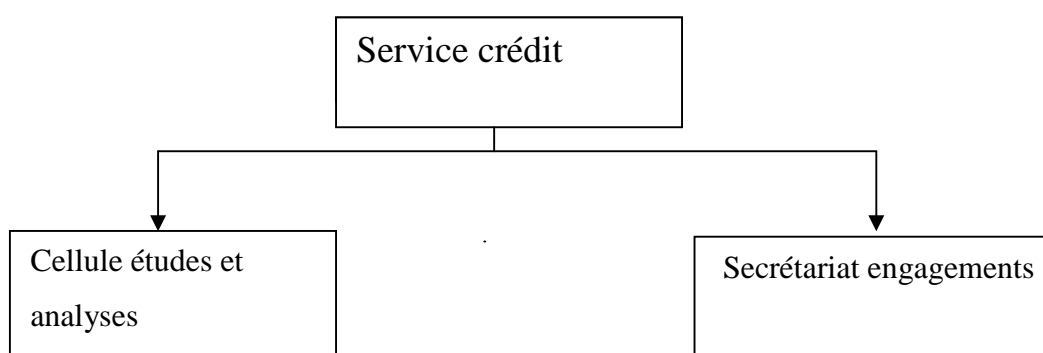
C'est l'organe de gestion et d'exécution. Il fait la conjonction des diverses tâches qui lui sont confiées : mise en place, suivi, utilisation, recouvrement des crédits, recueil de garanties et les transferts vers les structures habilitées.

1-3-1-2- La cellule « Etudes et Analyses des Risques » :

Cette cellule est chargée d'instruire les demandes, de procéder aux renouvellements, de suivre l'évaluation des entreprises financées et de dresser les comptes-rendus de visite.

Elle est placée sous l'autorité du directeur d'agence et assure l'opportunité du crédit, de sa nature et du montant des lignes de crédit à octroyer. Son rôle consiste à évaluer les risques inhérents aux concours sollicités par les demandeurs de crédits.

Figure 0 6 : ORGANISATION DU SERVICE CREDIT



Source : document interne de la BAN

1-3-2 Rôle de service de crédit

Le service crédit est considéré comme la pierre angulaire de toute agence bancaire et l'essence même du métier de banquier, grâce à sa grande participation à la conception des produits et les intérêts générés. Pour assurer au mieux ses obligations et la bonne fin des opérations traitées ces dernières sont reprises par les deux cellules composant ce service :

1. La cellule d'études et d'analyses ;
2. la cellule secrétariat et engagement.

1-3-2-1-Rôle de la cellule Etudes et Analyses :

L'organisation et la gestion de cette cellule sont assurées par les chargés d'étude qui veillent sur l'accomplissement des tâches suivantes :

- Réceptionner, assister et conseiller la clientèle en matière de financement ;

- S'assurer de la conformité des dossiers ;
- Etudier les demandes de crédit, cerner le risque encouru et émettre un avis motivé ;
- Soumettre les dossiers de crédit étudiés à l'appréciation du directeur d'agence ;
- Informer la clientèle des décisions prises au sujet des demandes de crédit ;
- Mettre à jour régulièrement les dossiers de crédit ;
- Suivre, conjointement avec le secrétariat engagements, l'utilisation des crédits d'exploitation et la réalisation des projets d'investissements.

1-3-2-2- Rôle de la cellule Secrétariat Engagements :

Le secrétariat engagements a pour attributions, les éléments suivants :

- Le recueil des garanties relatives aux crédits accordés ;
- L'établissement et la délivrance des actes d'engagements, des conventions de crédits, actes, caution et avals ;
- Le contrôle permanent des utilisations des crédits octroyés et veiller à leurs remboursements à échéance.
- Veiller à l'application des conditions de banques ;
- Effectuer les opérations relatives au volet juridique et contentieux (saisie arrêt, ATD, demandes de transfert de créances...) ;
- Engager les procédures et les démarches nécessaires au recouvrement des créances ;
- Le suivi des impayés et des dossiers litigieux et contentieux ;
- Elaborer les statistiques relatives aux engagements et impayées, destinées aux structures centrales d'études et à la Banque d'Algérie.

1-4- Les relations fonctionnelles et hiérarchiques du service crédit :

Le service crédit est la cellule la plus en contact avec le réseau bancaire. Il a un certain nombre de relations, plus ou moins, étroites avec les autres services de la banque et des confrères.

Ces relations peuvent être d'ordre «hiérarchique" ou encore d'ordre "fonctionnel".

1-4-1- Les relations fonctionnelles du service crédit :

L'organisation des agences est élaborée de telle sorte qu'il y ait une interdépendance et une complémentarité entre les différents services. A cet effet, le service crédit demeure,

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

constamment, en relation permanente avec les autres structures de l'agence. Il entretient, donc, des relations fonctionnelles avec :

- Les services de l'agence, à savoir :
 - Le service « caisse et portefeuille » pour tout ce qui a trait aux retraits, virements, versements, encaissements, escompte de chèques et effets ;
 - Le service étranger dans le cadre des crédits extérieurs ;

- Les autres structures de la banque, que sont :
 - Le groupe d'exploitation du rattachement auquel sont transmis les dossiers de crédits pour la prise de décision dans la limite des prérogatives ;
 - La direction de la comptabilité ;
 - La direction juridique pour orientation juridique et gestion du contentieux ;
 - La direction financière, en matière de mobilisation de fonds.

- Plusieurs autres organismes tels que :
 - Les centrales de la Banque d'Algérie ;
 - Les administrations fiscales, douanières et la conservation foncière...etc.
 - Les confrères ; banques commerciales publiques ou privés

1 -4-2- Les relations hiérarchiques du service crédit :

Quel que soit sa catégorie, l'agence reste la vitrine de l'institution bancaire qu'elle représente. En effet, la circulaire n°1741 du 10 Novembre 1997, détermine les pouvoirs de décision en matière d'octroi de crédit.

Ceux-ci sont délégués aux :

- Comité central de crédit ;
- Directeurs des Directions de crédit : DPME, DCPS, DGE.
- Comité régional de crédit ;
- Directeurs des Directions de Réseaux d'Exploitation : DRE.

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

- Directeurs d'agences.

Ces délégations de pouvoirs, dans le cadre du financement de l'exploitation et des investissements des petites ; moyennes et grandes entreprises, sont fixées comme suit :

Tableau N° 3 : tableau du financement de l'exploitation et des investissements

EN DINARS

Déléataire de pouvoir	Plafonds des pouvoirs des crédits d'exploitation		Plafonds des pouvoirs des crédits d'investissements
	Crédits par caisse causés :	Toute catégorie de crédit confondue :	
Comité central de crédit	Illimité	Illimité	Illimité
Directeur central	9.000.000	22.500.000	10.000.000
Comité régional de crédit	7.000.000	17.500.000	8.000.000
Directeurs des Directions de réseaux d'exploitation	3.500.000	8.750.000	4.000.000
Directeurs d'agences :			2.000.000
Agence principale			1.500.000
Agence catégorie A			néant
Agence catégorie B	2.000.000	5.000.000	néant
Agence catégorie c	1.500.000	3.750.000	
	1.000.000	2.500.000	
	500.000	1.250.000	

Source : document interne de la banque

Si on considère l'agence comme étant l'organe vital de la banque, le service crédit représente alors le cœur battant de cette dernière. Non seulement il représente la source la plus importante en matière de la constitution du produit bancaire en général, mais il reflète son importance à travers les moyens humains et matériels dont il dispose.

SECTION 2 : cas pratique au sein de la BAN

Le recours aux crédits bancaires constitue l'un des moyens dont dispose l'entreprise pour couvrir ses besoins de financement. Ainsi la banque propose aux l'entreprises une des crédits qui répondent parfaitement aux déferents besoins de financement qu'elle manifeste.

L'étude de cas que nous avons choisi porte sur l'étude d'une demande de crédit d'investissement pour financement des équipements dans le cadre de création de l'entreprise individuelle (un engin de terrassement PELLE SUR CHENILLE, matériels et outillages).

Ce choix découle de sa richesse pour traitement et analyse de telle manière qu'il puisse nous donner une idée générale sur l'étude d'un dossier de crédit.

2-1 présentations de l'entreprise demandent de crédit

Raison social : M^r X

N° du R C : 16A0995058

Date de création : 8/6/2016

Entrée en exploitation : 2016

Objectif social : EGTPH

Secteur d'activité : TVX PUBLICS

Activité de l'entreprise : EGTPH

Forme juridique : entreprise individuelle

Capital social : 7.544.156 ,00DA (fonds personnel)

Siege social : AKHENAC – CNE SEDDOUK

Nombre d'emploi crée : 03

2- 2 études technoéconomiques

2-2-1 évaluation du cout du projet

Les équipements a acquérir dans le cadre de création de l'entreprise individuelle M^r XX sont de :

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

Un engin de terrassement, PELLE SUR CHENILLE à raison de 16 694 332 DA

Matériels et outillage de chantier à raison de : 648 349 DA

2-2-2 Frais préliminaires

Les frais préliminaires sont constitués des charges engagées pour la création du projet, il s'agit également d'assurance d'engin et matériel tel que :

Assurance : 535 122 DA

Frais du dossier ANDI : 60 000 DA

Honoraires : 12 000 DA

TOTAL : 607 122 DA

Total de projet : 17 949 703 DA

2-2-3 Tableau N° 4 : Planning de réalisation et mise en exploitation de l'investissement

Item	désignation	date début de réalisation	date fin réalisation	date mise en exploitation
	pelle hydraulique	AVRIL.2018	JUIN. 2018	JUILLET.2018
	équipements de production			

Source : document interne de BNA

2-2-4 Présentation chiffrée du projet d'investissement :

Tableau N° 5 : Tableau chiffrée des équipements :

Désignation	valeur KDA	Observation
PELLE HYDRAULIQUE	16694	
Equipement de production	648349	

Source : document interne de BNA

2-2-5 : Structure de financement**2-2- 5-1 : concours bancaire**

Il a été tenu compte de l'obtention d'un crédit bancaire qui représente 60% du coût total des équipements à acquérir soit :

$17,405,481 \times 60\% = 10,405,548$ DA.

Le total de l'emprunt bancaire est de 10405548, il est remboursable sur cinq (5) ans, à partir de la date de son obtention

L'annuité de remboursement est égale à :

$10405548 \text{ DA} \times 1/5 = 2081110 \text{ DA}$ majorées des intérêts de taux de 5,5%.

Compte tenu de cette précision, le remboursement interviendra dans le courant de la première année d'activité

Tableau N ° 6: tableau d'amortissement de l'emprunt

code	principale	amortissement	intérêt			solde fin de période
			intérêt 5,5%	TVA 19%	TOTAL	
1	10405548	2081110	572305	108738	681043	8324438
2	8324438	2081110	457844	86990	544834	6243329
3	6243329	2081110	343383	65243	408626	4162219
4	4162219	2081110	228922	43495	272417	2081110
5	2081110	2081110	114461	21748	136209	-

Source : document interne de la banque

2-2- 5-2 : Fonds de personnel :

Il s'agit des fonds en numéraires apportés pour l'extension de l'Entreprise qui sont évalués : 7 544 156 da.

2-2- 6 : Détermination de chiffre d'affaire :**Tableau N ° 7 : tableau de chiffre d'affaire**

Le projet devra générer dans un proche avenir des recettes fiscales et parafiscales qui devaient marquer pour l'état, l'utilité économique d'une telle réalisation.

Le chiffre d'affaire prévisionnel de la première année est estimé à :

15 000 000 da.

Les coûts des prestations évalueront de 10% au titre de chaque année les chiffres prévisionnels seront de :

période	Chiffre d'affaire
Année 01	15 000 000
Année 02	16 500 000
Année 03	18 150 000
Année 04	19 965 000
Année 05	21 961 500

Source : document interne de la BNA

2 -2- 7 frais de personnel :

Sur la base de création de 03 postes de travail, à raison de 75 000 da /mois.

Il viendrait une rémunération brute annuelle de 75 000 da *12= 900 000da

Charge sociales patronales représentent 26% des salaires brutes annuels

Tableau N ° 8 : tableau de frais personnel

salaires brutes	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Taux	26%	26%	26%	26%	26%
Charges sociales patronales	234 000	234 000	234 000	234 000	234 000
Total	1 134 000	1 134 000	1 134 000	1 134 000	1 134 000

Source : Doucement interne de BNA

2-3 Etude financière :

Dans cette partie en essayons d'analyse la structure financière de ce projet pour déterminer c'est le banquier il a bien étudié et analyse la gestion risque de crédit.

2-3-1 présentation de tableau emplois ressources :

Tableau N ° 9 : emplois ressources

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
A-Emplois						
1 Investissement prévu dans le programme						
Frais préélémentaires	0					
Valeur incorporelle	0					
Terraine	0					
Bâtiments	0					
Matériel et outillage	0					
Matériel de transport	17 950					
Equipement de bureau						
Equipement sociaux						
2 augmentations de BFR		1516	180	198	218	240
3 rattrapages du déséquilibre financière FR/BF						
4 remboursements emprunts anciens						

5 remboursements emprunts nouveaux		3590	3590	3590	3590	3590
6 paiements dividendes						
Total emplois		5106	3770	3788	3808	3830
B_ Ressources						
1 CAF		11 537	12 916	13 783	14 982	16 784
2 excédant FR et BFR/bilan financière						
3 augmentations de capital						
4 apport des associés	7 950					
5 emprunts bancaires	10 000					
6 VRI						
7 récupérations du BFR						2 352
Total des Ressources	17 950	11 537	12 916	13 783	14 982	19 136
Solde flux trésorerie		6 431	9 146	9 995	11 174	15 306
Solde cumulés		6 431	15 577	25 572	36 746	52 052

Source : établie par nous mêmes

Analyse les flux de trésorerie

Les flux de trésorerie dégagés par le projet sont positifs sur les 5 prochains exercices. Donc à partir de ces résultats on peut dire que le projet est rentable.

2-3-2 calcul de la CAF(KDA)

Tableau N ° 10 : tableau de la CAF

Désignation	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Résultat net d'exercice	8 198	9 577	10 444	11 643	13 445
+ Dotation aux amortissements	3 339	3 339	3 339	3 339	3 339
-Reprise sur amortissement					
+ Valeur comptable de l'investissement cède					
-produits des cessons d'élément d'actif					
-subvention d'investissement					
CAF	11 537	12 916	13 783	14 982	16 784

Source : établie par nous mêmes

Analyse de CAF

Le CAF est positif et augment chaque année de 11 537 jusque à 16784 ce qui signifie que le résultat augmentera chaque année c'est à dire le projet est dégagé les résultats positif et augment.

Plus la capacité d'autofinancement est élevée, plus l'entreprise est indépendante financièrement, et plus elle pourra avoir recours aux emprunts en cas de besoins.

2-3-3 Détermination de la VAN (KDA)

Tableau N ° 11 : calcul de la VAN

Taux d'actualisation : 10%

Année	Flux de trésorerie	Coefficient	Flux actualisée	cumul
N	-17 950	1	-17 950	-17 950
N+1	6431	0,909091	5 846	-12104
N+2	9146	0,826446	7559	-4545
N+3	9995	0,751315	7509	2964
N+4	11174	0,663013	7632	10596
N+5	15306	0,620921	9504	20100

Source : établie par nous mêmes

$VAN = \text{cash flow actualise} - I_0$

$VAN = (5\ 846 + 7\ 559 + 7\ 509 + 7\ 632 + 9\ 504) - 17\ 950$

$VAN = 20\ 100$

$VAN > 0$ on récupéré le capital initial

Interprétation

La VAN consiste à comparer entre les cash flows actualise au cout du projet.

Dans ce projet le résultat de la VAN est positif, donc il récupère le I_0 est dégagé un sur plus de TR.

2-3-4 Calcul de TRI

TRI permet d'annuler la VAN

Donc VAN = 0

$I = 10\% \longrightarrow VAN = 20100$

$TRI? \% \longrightarrow VAN = 0$

$I = 40\% \longrightarrow -16852$

$TRI = 10 + (40 - 10) * (20100 - 0) / 20100 - (-16852)$

TRI = 42,01%

Interprétation

C'est le taux qui récupère le coût du projet au de se taux la somme des CF actualisé ne suffit pas à récupérer le montant des cash-flows investi. Il s'agit donc du maximal de rentabilité dégagé.

2-3-5 Analyse de l'indice de profitabilité

IP = Somme cash flow actualisé / coût du projet > 1

$IP = 38\,050 / 17\,950 = 2,11$

Chaque 1 dinar investi apporté 2,11

Il permet d'estimer le gain à l'apporté par chaque unité monétaire investie dans le projet.

Donc il est remboursé le I_0 et généré un gain de 1,11

2-3-6 Analyse le délai de récupération

Calcul de DR

$I_0 \longrightarrow 17\,950\text{ DA}$

Chapitre 3 :

La gestion de risque de crédit au sein de la BNA

2ans ———> 15 577 DA

3 ans ———>25 572

$$DR = 2 + (3-2) \times 15\,577 - 17\,950 / 15\,577 - 25\,572$$

$$DR = 2,25$$

Le délai de récupération est de 2 ans et 3 mois.

Le délai de la récupération est présenté par le nombre d'années passées pour que le cumul des cash-flow générés par le projet couvre totalement le coût de l'investissement réalisé.

La récupération de l'investissement sera au bout de la deuxième année et 3 mois d'exercice prévisionnel.

A partir de la troisième année tout se qu'il réalisera sera un bénéfice pour son entreprise.

2-3-7 Tableau N ° 12 : tableau de l'évaluation prévisionnelle de la structure financière KDA

Désignation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
A ressources stables						
CAF						
cession de l'actif						
augment du capital						
augment quasi-fonds propres LMT						
Augment des dettes a +1 an	10 000					
cession d'immobilisation						
total ressources(A)	10 000	11 537	12 916	13 763	14 982	16 784
B Emplois durables						
distribution des dividendes						
acquisition d'actif immobilisé	17 950					

remboursement des dettes + 1an		3590	3590	3590	3590	3590
remboursement des ressources						
total des emplois(B)	17 950	3590	3590	3590	3590	3590
variation du FR C= A-B	-7950	7947	9326	10193	11392	13194
BFR d'exploitation		1516	180	198	218	240
BFR hors d'exploitation						
D variation de BFR	00	1516	180	198	218	240
variation de TR E=C-D		6431	9146	9995	11174	12954
variation des concours bancaires						
F variations du disponible		0	0	0	0	0
G FR net global		10127	16929	19807	22762	23083
H BFR		1516	1696	1894	2112	2352
I TR I= G-H		9611	15233	17913	20650	20731

Source : établie par nous mêmes

Interprétation

Analyse de FRNG :

- FRNG représente l'excédent de ressources durable qui finance une partie des besoins de financement du cycle d'exploitation.

Il consiste une marge de sécurité financière pour l'entreprise.

Analyse de BFR :

- On remarqué une augmentation significatif pendant la période qui est due a l'augmentation des valeurs d'exploitation de l'entreprise.

Analyse de TR :

- TR est positif pondant la période cela permettre que les capitaux permanants arrivent à couvrir les immobilisations et a dégager un excédent qui sert à financer le BFR.

2 3-8 analysés de TCR

Tableau N ° 13 : calcul de TCR

Désignation	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ventes de marchandises	0	0	0	0	0
marchandises consommées	0	0	0	0	0
Marge brute	0	0	0	0	0
produit vendue	0	0	0	0	0
produit stockée	0	0	0	0	0
produit de l'entreprise	0	0	0	0	0
prestation fournies	15 000	16 500	18 150	19 958	21 961
transfert des charges de production	0	0	0	0	0
matières et fournitures consommé	850	1 085	1 194	1 313	1444
services	220	242	266	293	322
valeur ajoutée	13 930	15 173	16 690	18 359	20 195
produits divers					
transfert des charges d'exploitation					
frais du personnel	1 134	1 134	1 134	1 134	1 134
impôts et taxes	0	0	0	399	439
frais financiers	661	545	408	272	136
frais divers	578	578	1 365	1 572	1 702
dotation aux amortissements	3 339	3 339	3 339	3 339	3 339
résultatd'exploitation	6 198	9 577	10 444	11 643	13 445
produits hors exploitation					
charges hors exploitation					
résultat hors exploitation	0	0	0	0	0
impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
résultat net de l'exercice	6 198	9 577	10 444	11 643	13 445

Source : établie par nous sois

- La valeur ajoutée est indiquée le montant de la création ou de l'accroissement de valeur apportée par l'entreprise à son stade d'activité.
- Résultat d'exploitation, il mesure la performance de l'entreprise sur le plan industriel et commercial, indépendamment de sa politique de financement et de sa stratégie fiscale.
- Résultat d'exercice il mesure l'augmentation ou diminution de richesse des actionnaires.

2-3-9 Analyse de ratio de solvabilité

Tableau N ° 14 : calcul de ratio de solvabilité

Année	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
L'indépendance financière	0,65	0,76	0,84	0,91	0,99
capacité d'endettement	1,89	3,40	6,47	11,73	—
capacité d'endettement global	1,83	3,25	5,12	10,32	9,44
capacité de remboursement	0,72	0,48	0,3	0,14	—

Source : établie par nous sois

L'indépendance financière = capitaux propres / total de bilan

Capacité d'endettement = capitaux propres / DLMT

Capacité d'endettement global = capitaux propres / les dettes

Capacité de remboursement = DLMT/CAF

Interprétation

- L'indépendance financière : le capital permanent sera en augmentation continue représente en moyenne de 83% de totale de bilan.
- Capacité d'endettement : les capitaux propres sera en augmentation continue .ce ratio permettre que les capitaux propres supérieurs à DLMT.
- Capacité de remboursement : inférieur a 01, permettre que les dettes sera couvrir et dégagé un surplus.
- Capacité d'endettement globale : augmente chaque année pendant la période étudié.
- Ce ratio permettre d'estimer le degré de l'autonomie de l'entreprise vis à vis de ses créanciers plus il est supérieur a 01 plus l'entreprise est financièrement autonome.

2-4 les garanties

- Signature de la convention de crédit.
- Gage matériel roulant (pelle chenille)
- Nantissement des équipements à acquérir.
- Délégation de police d'assurance multi risque au chantier au profit de la banque.

Conclusion du chapitre

Dans cette section nous avons mis en évidence le caractère prééminent que prennent des crédits d'investissement dans la croissance de l'entreprise. Les politiques de financement préconisé par la banque, doivent tenir compte de la rentabilité de l'activité de l'entreprise et l'activité bancaire simultanément.

Le financier doit traiter de manière très rigoureuse les demandes de crédit, l'évaluation financière comme nous avons constaté, présente d'une manière générale des grandes difficultés liées tout particulièrement :

- A l'imprécision des informations qui ont servi à confectionner l'étude technico-économique du projet.
- A la connaissance par le banquier de l'environnement de l'entreprise.

Dans notre cas, après une étude détaillée (l'étude technico-économique, et analyse financière), nous pouvons conclure que le projet est rentable. Par conséquent la banque peut financer ce projet.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Annexes



AFF: [REDACTED]
 nom: [REDACTED]
 tel: [REDACTED]
 fax: [REDACTED]
 mail: [REDACTED]

[REDACTED]
 BEJAIA

V/Ref.	Lot N°	Date	N° de Pro forma
		19.02.2018	016/HL/2018

FACTURE PROFORMA

Quantité	Désignation	Qté	Prix Unit.	Montant
1	PELLE HYDRAULIQUE Marque : HITACHI Type : ZX280 LC-5G Moteur : ISUZU CC-6BG1T Flèche : 6.20 m Bras : 2,42m Godet : XHD de 1,6 m3 Puissance: 179 CV à 2150 tr/mn Cabine : En Acier, Structure renforcée par pilier central Climatisation et chauffage, siège ergonomique Accessoire : Kit hydraulique pour Brise roche Poids en ordre de marche : 28 300 kg		15 700 000,00 DZD	15 700 000,00 DZD
	Montant HT			15 700 000,00 DZD
	TVA 19% Exonérée			2 983 000,00 DZD
	Taxe 113 ,LFC 2010	19,00%	700 000,00 DZD	700 000,00 DZD
	Montant Total à Payer HT			16 400 000,00 DZD

Présentée la présente pro forma à la somme de :
 seize Millions Quatre Cent Mille Dinars Algériens en ANDI

Mode de Paiement : 30% à la commande le solde avant dédouanement.
 Matériel Neuf Garantie : 12 mois sans limitation d'Heures.
 Délai de Livraison : Disponible, sauf vente entre temps.
 Service Après-Vente Assuré
 Validité de l'offre : 10 jours

[Signature]
 [Stamp]

Nom et prénom

ELKSEUR LE

Adresse

A

Monsieur le Directeur de la
BNA Agence Elkseur 585

Objet : demande de crédit d'investissement

Monsieur;

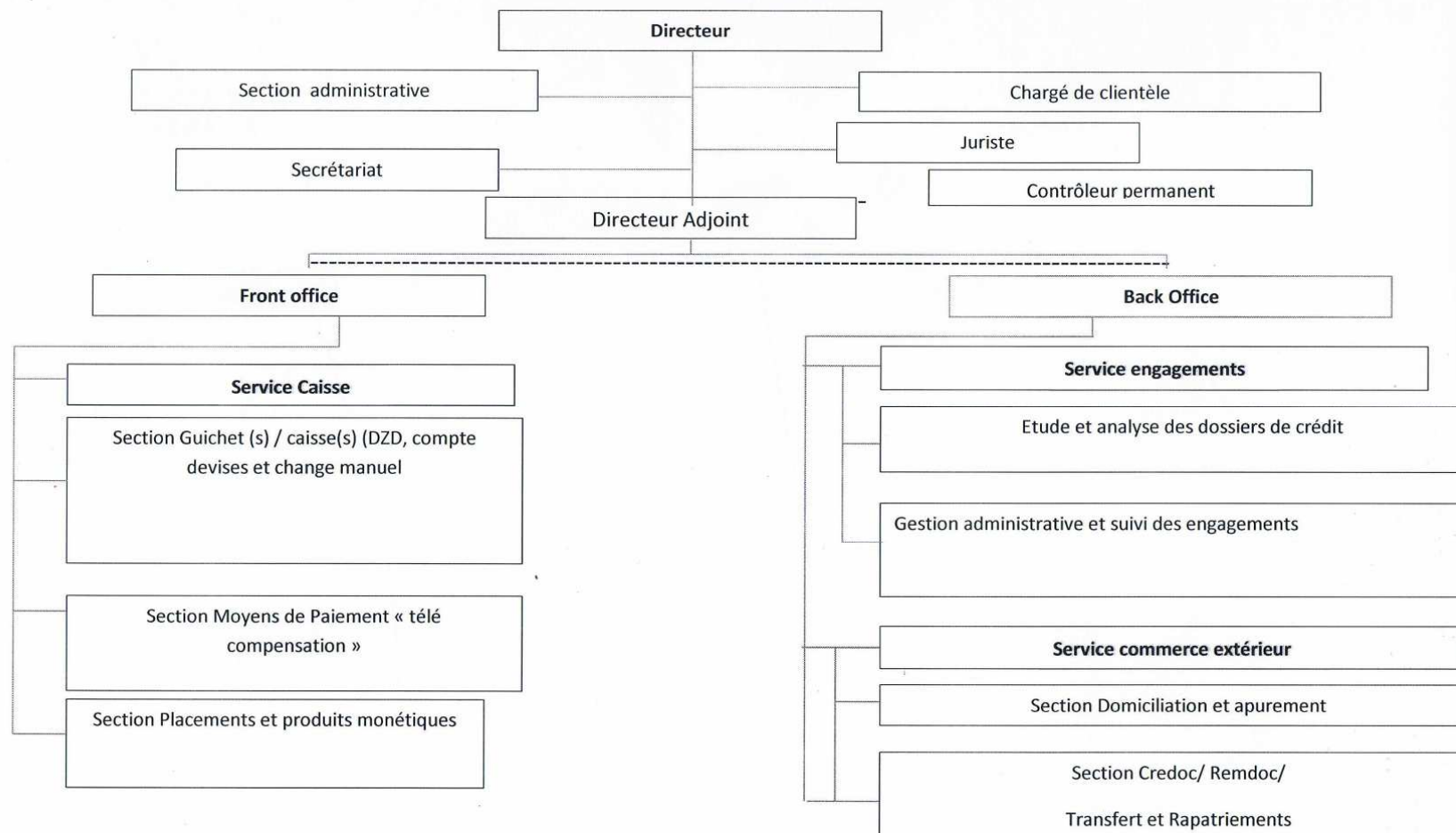
J'ai l'honneur de m'adresser très respectueusement auprès de votre établissement bancaire, vous solliciter pour l'octroi d'un crédit d'investissement de DA représentant 60% du montant du projet qui consiste en l'acquisition d'une pelle hydraulique et son assurance pour un montant global de DA .

En couverture de ce crédit ; je vous offre en garantie l'assurance du fonds de garantie de crédits aux PME FGAR .

Veillez agréer Monsieur le Directeur ma très haute considération.

L'entreprise

ORGANIGRAMME AGENCE



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Siège social - ALGER
8, Boulevard ERNESTO "CHE" GUEVARA
R.C. Alger 00 B 00129 04

....., Le B. P. DA

A Payer contre ce billet,

à l'ordre de la **BANQUE NATIONALE D'ALGERIE** la somme

de

Somme en toutes lettres et en Dinars Algériens

valeur reçue

Souscripteur

Domiciliation

CA 19 - Imp. BNA

Liste des figures

Liste des figures

Figure N° 1	les types de crédit par caisse
Figure N°2	La démarche participant à un maitrise des risques se décompose en quatre étapes
Figure N°3	résumé des palières de Bâle II
Figure N°4	: résumé des deux principaux ratios
Figure N°5	Les fonds propre
Figure N°6	ORGANISATION DU SERVICE CREDIT

Liste des tableaux

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1	Méthode standard (poors ou Moody's)
Tableau N° 2	EXEMPLE DE PONDERATION APPLIQUEE AU ENGAGEMENTS
Tableau N° 3	tableau du financement de l'exploitation et des investissements
Tableau N° 4	Planning de réalisation et mise en exploitation de l'investissement
Tableau N°5	Tableau chiffrée des équipements :
Tableau N°6	d'amortissement de l'emprunt
Tableau N°7	chiffre d'affaire
Tableau N°8	frais personnel
Tableau N°9	frais personnel
Tableau N°10	tableau de la CAF
Tableau N°11	calcul de la VAN
Tableau N°12	l'évaluation prévisionnelle de la structure financière
Tableau N°13	calcul de TCR
Tableau N°14	calcul de ratio de solvabilité

Bibliographie

Bibliographique

Les ouvrages

- 1-HADJ SADOK Tahar « Les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie,
- 2-COUSSERQUES Sylvie, « Gestion de la banque » 5eme Edition, Paris, France
- 3- CAPUL Jean-Yves, « L'économie et les sciences sociale de A à z », Edition Hatier, Paris,
- 4-France petit-duales G : «risque de crédit bancaire » ; édition ; dunod ; paris ; 1999 ;
- 5-Bouyakoub.F «l'entreprise et le financement bancaire », édition Casbah, Alger 2000,
- 6- Luc B-R « principe technique bancaire » ; 25eme édition ; dunod ; paris ; 2008 ;
- 7- Benha lima A : « pratique des techniques bancaires » ; édition ; dahlab ; Alger ; 1997 ;
- 8- LUC BERENT-ROLLANDE
- 9-Mannai S et Simon Y : « technique financière internationale » ; 7eme édition ; económico ; paris ; 2001 ;
- 10-Michel Mathieu : « L'exploitation bancaire et le risque de crédit », Edition ; revu banque éditeur 1995
- 11-Michel R et Gérard N : « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière » ; 3eme édition ; revue banque éditeur ; paris ; 1998 ;
- 12-Hutin H ;tout la finance ;3 édition ;d'organisations ; paris ; 2004
- 13- KARYOTIS D ; la notation financière : une nouvelle approche du risque ; la revue banque Editeur ; paris ; 1995
- 14- Luc B- R « principe technique bancaire » 21eme Edition, dunod, paris, 2001,
- 15- Luc B- R « principe technique bancaire » 21eme Edition, dunod, paris, 2001,
- 16- ABDELKADER BELTA, la titrisation, édition LEGENDE, Alger ,2007 ;
- 17- OLIVIER TOUTAIN, Titrisation et risqué de crédit, 2008, , PDF.
- 18-Marteau D : les enjeux de développement du marches de dérives de crédit ; Edition Revue banque stratégie ; paris ; 2001 ;
- 19-De SERVIGNY A, le risqué de crédit, édition Dunod , paris, 2001,

20-PHUONG NGA « tarification du crédit » PDF, 2004

21-Éric LAMARQUE « gestion bancaire » éducation France, 2003

Les textes réglementaires et législatifs

Article 543 de code de commerce

Article 110 de la loi 90-10 du 14 Avril 1990

Site

Www Bès. Or /index htm : « histories et composition du comité Bâle sur le contrôle bancaire
» janvier 1999.

Résumé

Le risque de crédit ou de contrepartie est le plus ancien et encore aujourd'hui, le principale risque pour une banque, car restant la plus grande cause de faillite des banques. Il donc important pour une banque de la mesurer efficacement. A ce sujet, plusieurs méthodes peuvent être utilisées à savoir la réglementation prudentielle, les produits dérivés, l'analyse financière, la prise des garanties, la titrisation...etc.

Notre étude porte initialement sur la banque et son rôle, les différents types du crédit, les risques inhérents à l'activité bancaire et les méthodes de gestion du risque du crédit, qui peuvent être utilisées, du fait de l'importance du risque du crédit au sein des établissements financiers et bancaires et le rôle de la gestion dans ce cadre.

Enfin, l'étude et la gestion d'un dossier d'investissement au sien BNA est un sujet important qui nécessite une profonde étude et un suivi pour minimise les risques.

Mots clés : crédit, risque de crédit, réglementation prudentielle, Gestion du risque, la banque.

The credit or counterparty risk is the oldest and still today , the main risk for a bank ,because it remains the biggest cause of bank failure .It is therefore important for a bank to measure it effectively .In this regard ,several methods can be used to have prudential ,regulation ,derivatives ,financial analysis, taking guarantees, securitization .Our study initially focuses on the different types of credit ,the risks inherent in banking activity and the methods of managing credit risk, which can be used ,given the importance of credit risk in financial institutions the role of management in this context. Finally, the study and management of an investment file at BNA is an important subject that requires a deep study and follow-up to minimize the risks. Keywords: banks ,credit ,credit risk ,prudential regulation, risk management.

إن مخاطر الائتمان أو الطرف المقابل هي الأقدم و ما زالت حتى اليوم, الخطر الرئيسي للبنك, لأنه لا يزال السبب الأكبر لفشل البنك. لذلك من المهم بالنسبة للبنك أن يقيسها بفعالية . في هذا الصدد, يمكن استخدام العديد من الطرق للحصول على تنظيم حذر, و مشتقات, و تحليل مالي, و أخذ ضمانات, و التوريق. تركز دراستنا في البداية على مفهوم البنك وأهميته, أنواع مختلفة من الائتمان, و المخاطر الكامنة في النشاط المصرفي وطرق إدارة مخاطر الائتمان في المؤسسات المالية و المصرفية و دور الإدارة في هذا السياق.

موضوعا هاما يتطلب دراسة و متابعة BNA أخيرا تعتبر دراسة و إدارة ملف الاستثمار في متعمدين لتقليل المخاطر الكلمات المفتاحية : البنك, الائتمان, مخاطر الائتمان,تنظيم الصحيفة, إدارة المخاطر